** Année 1948. — N° 103 C. R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 15 Décembre 1948. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1948 (2e PARTIE) — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SÉANCE

Séance du Mardi 14 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congé.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Transmission de projets de loi.

5. — Transmission d'une proposition de loi.

6. — Dépôt de propositions de résolution.

7. — Dépôt d'un rapport.

8. — Organismes extra-parlementaires. — Représentation du Conseil de la République.

9. — Désignation de membres de sous-commissions.

10. — Nomination de membres de commissions.

11. — Conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction. — Nomination de membres.

12. — Education nationale. — Réponse à une question orale.

MM. Yvon Delbos, ministre de l'éducation nationale; André Diethelm.

13. — Vérification des pouvoirs. (*suite*).

Constantine, 2e collège. — MM. El Hadj Mostefaï, Chérif Sisbane, Auberger, rapporteur.

Amendement de M. Primet. — MM. Marrane, Laffargue, Alex Roubert.

Scrutin public à la tribune.

14. — Ouverture de crédits au budget de l'intérieur. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances; Henri Martel, André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Vanrullen. — MM. Vanrullen, le rapporteur, Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; Nestor Calonne. — Adoption.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le sous-secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption.

Art. additionnel 3 nouveau (amendement de M. Léon David):

MM. Léon David, le rapporteur.

Rejet au scrutin public.

Sur l'ensemble: MM. Courrière, Yves Jaouen.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

15. — Vérification des pouvoirs (*suite*).

Constantine, 2e collège (*suite*).

Rejet, au scrutin public à la tribune, de l'amendement de M. Primet.

Adoption des conclusions du 2e bureau.

16. — Octroi d'un délai supplémentaire pour la vérification des opérations électorales de l'Oubangui-Chari, 2e section.

17. — Dépôt d'une proposition de résolution.

18. — Dépôt d'un rapport.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Alex Roubert, président la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 décembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Menouar Salah demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 41 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement, au cours de la présente séance.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 45, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'organisation du territoire de Libre rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 46, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'incendie involontaire en forêt.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Jaouen et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder la restitution aux familles et le transfert à titre gratuit des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 42, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Heline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement la modification des dispositions de l'article 8 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948 portant majoration des cotisations d'impôts directs, ou à modifier lesdites dispositions par la voie réglementaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 43, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de MM. Dulin, Georges Laffargue, Gaturing, Bernard Lafay, Duchet, Georges Pernot et Charles Morel, tendant à modifier l'article 1er du règlement du Conseil de la République (II, n° 10, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 44 et distribué.

— 8 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Représentation du Conseil de la République,

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter au sein de la commission consultative pour les rapatriements tardifs.

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) à bien vouloir présenter deux candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de l'un de ses membres chargé de le représenter au sein du conseil supérieur de la mutualité (application de l'article 69 de l'ordonnance du 19 octobre 1945).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter une candidature et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, le nom de son candidat.

Il sera procédé à la publication de cette candidature et à la nomination du représentant du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 9 —

DESIGNATION DE MEMBRES DE SOUS-COMMISSIONS

M. le président. J'informe le Conseil de la République que les commissions intéressées ont procédé à la nomination des membres de deux sous-commissions instituées par la loi.

I. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, relative à diverses dispositions d'ordre financier) :

1° Par la commission des finance:

MM. Alric, Pierre Boudet, Courrière, Louis Ignacio-Pinto, Pellenc;

2° Par la commission de la défense nationale:

MM. Clerc, Jean de Gouyon, Pic;

3° Par la commission de la France d'outre-mer:

M. Charles-Cros.

II. — Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen (art. 3 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948, relative à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique):

1° Par la commission des finances:

MM. Duchet, Saller et Jean Maroger;

2° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. Paul-Emile Descomps, Longchambon et Rochereau;

3° Par la commission des affaires étrangères:

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Marius Moutet et Henry Torrès;

4° Par la commission de la production industrielle:

MM. Piales et Siaut;

5° Par la commission de l'agriculture:

MM. Delorme et Dulin;

6° Par la commission de la France d'outre-mer:

MM. Durand-Réville et Lagarosse;

7° Par la commission des moyens de communication et des transports:

MM. Pinton et Boisrond;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale:

M. Zussy;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

M. Malécot.

Acte est donné de ces désignations.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 décembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Gasser;

2° De la commission de la France d'outre-mer: M. Plait;

3° De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions: M. Avinin;

4° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Breton.

— 11 —

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME DE LA RECONSTRUCTION

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 7 décembre 1948, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission des finances et par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 décembre 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Grenier, Chochoy et Paumelle membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

— 12 —

EDUCATION NATIONALE

Réponse à une question orale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question orale suivante:

« M. André Diethelm expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à l'occasion de l'inauguration d'une rue du Général-Leclerc, le 14 novembre 1948, à Andrésy (Seine-et-Oise), une cérémonie patriotique avait été organisée par la municipalité de cette commune à laquelle devaient participer les enfants des écoles; que, quelques heures avant la cérémonie, le personnel enseignant a décommandé cette participation et avisé les familles de sa décision en des termes tendancieux; et demande:

« 1° Si le personnel enseignant d'une commune est fondé à prendre, sans aucun contrôle, des décisions de ce genre;

« 2° S'il ne lui paraît pas particulièrement fâcheux, pour l'enseignement public en général, que certains de ses membres puissent paraître discuter l'hommage rendu, conformément aux lois en vigueur, à l'un des libérateurs de la patrie. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Yvon Delbos, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, ai-je besoin de vous dire que, comme M. Diethelm et comme vous tous, j'en suis sûr, je pense que le général Leclerc, qui est non seulement un des libérateurs de la patrie mais une des gloires militaires les plus hautes et les plus pures dans la lignée des Bayard, des Hoche, des Marceau, a droit sans aucune réserve à l'hommage de la nation et que les maîtres de nos écoles manqueraient à leur devoir s'ils refusaient de s'y associer. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais j'ajoute que, contrairement à ce qu'a pu croire M. Diethelm, cet hommage n'a pas été discuté par le personnel enseignant d'Andrésy. En effet, la municipalité ayant demandé aux directeurs et aux maîtres des écoles de participer avec les élèves à la cérémonie du 14 novembre en l'honneur du général Leclerc, la réponse fut affirmative et sans aucune réserve. On passa même à l'exécution; les maîtres se préoccupèrent aussitôt de préparer les enfants et de leur faire répéter l'hymne de la 2e D. B. qu'ils devaient chanter avec la musique lors de la cérémonie.

Quelques jours plus tard, une contre-manifestation fut annoncée avec des éléments venant ou devant venir de communes voisines; des papillons furent même apposés sur les murs. Cette contre-manifestation fut prise au sérieux, puisque M. le maire d'Andrésy lui-même, avec raison, crut devoir alerter la police, lui demandant d'ouvrir une enquête.

M. Paradis, directeur de l'école des garçons, et ses collègues décommandèrent les enfants.

Des incidents récents, tels que les manifestations si regrettables qui ont eu lieu le 11 novembre à l'Arc de Triomphe, ne justifiaient que trop cette crainte. C'est cette crainte et le souci bien légitime de la part des maîtres d'éviter de mêler leurs élèves à des troubles, de les exposer à des bousculades et à des bagarres, qui a motivé leur décision.

Ce n'est pas là une interprétation de complaisance; elle est corroborée par l'attitude même qu'avaient prise ces mêmes maîtres dans leur premier mouvement, puisque, comme je l'ai dit, ils avaient accepté, sans arrière-pensée, et préparé leur participation à la cérémonie.

D'autre part, une nouvelle preuve de la bonne foi et de la sincérité dans l'hommage qu'ils voulaient rendre eux-mêmes à la mémoire du général Leclerc, tient au fait que tous les maîtres, à l'exception de deux instituteurs, dont l'un était malade et l'autre absent, et d'une institutrice, lourdement chargée de famille, ont participé à la cérémonie.

J'ajoute enfin, mesdames, messieurs, que le principal responsable — si responsable il y avait — serait le directeur de l'école, M. Paradis. Or, M. Paradis a combattu au 45e régiment d'infanterie aux côtés du capitaine de Hauteclocque et a été fait prisonnier avec lui.

Je suis sûr, mesdames, messieurs, que vous ne me démentirez pas si je vous dis que lorsqu'on a eu l'honneur de combattre aux côtés du général Leclerc, on n'est pas tenté de vouloir discuter l'hommage qui doit lui être rendu. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. J'ai été heureux d'entendre M. Delbos mettre l'affaire au point. Je le remercie d'avoir apaisé l'émotion qui s'était emparée des habitants d'Andrésy — émotion qui aurait été infiniment préjudiciable à l'enseignement public — non seulement dans cette localité même, mais, sur un plan général, dans l'ensemble du pays.

Je tiens, toutefois, à souligner que le corps enseignant d'Andrésy, quels que soient ses mérites, a procédé, en cette circonstance, de la façon la plus malencontreuse.

Il n'y a eu, en effet, au cours de la manifestation du 14 novembre, aucune espèce de trouble, mais une assistance profondément recueillie; et, s'il y avait eu une tentative de rompre le recueillement, celle-ci se serait heurtée immédiatement à l'indignation générale.

Or, la veille, on a inscrit au tableau de l'école, et on a fait copier aux enfants, l'avis suivant:

« Les écoles ne participeront pas à la cérémonie de demain 14 novembre 1948. Le personnel enseignant décline toute responsabilité en cas d'accident.

« Signé: la direction. »

Je fais juge l'Assemblée de la forme donnée à cette communication, et je pense qu'en l'espèce une maladresse certaine a été commise. Je veux croire, après les déclarations de M. le ministre, que cette maladresse n'a pas été intentionnelle et je souhaite ardemment, qu'en quelque commune que ce soit, il n'y ait même pas l'apparence d'une discussion lorqu'on rend hommage au général Leclerc. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Diethelm de bien vouloir se déclarer satisfait de ma réponse à sa question orale.

J'ajouterai une précision pour répondre à ses paroles au sujet d'une maladresse intentionnelle.

Je me permets de lui dire qu'il n'y a certainement eu ni maladresse intentionnelle ni maladresse tout court.

La preuve que cette annonce d'une contre-manifestation pourrait être prise au sérieux, c'est que la municipalité s'en est émue et a alerté la police.

Je demande ce qui se serait passé si les enfants avaient participé à la cérémonie et s'il y avait eu des troubles. Il est bon de prévoir les événements et mieux vaut pécher par excès que par manque de précaution. C'est pourquoi je pense que M. Diethelm pourra estimer, avec moi, que l'incident doit être clos. (*Applaudissements.*)

— 13 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

CONSTANTINE, 2e COLLÈGE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du deuxième bureau sur les opérations électorales de la circonscription de Constantine (2e collège).

Le rapport conclut à la validation. Il a été inséré au compte rendu *in-extenso* de la séance du 2 décembre 1948.

La parole est à M. Mostefaï el Hadi.

M. Mostefaï el Hadi. Mesdames, mes chers collègues, nous avons contesté l'éligibilité au siège de conseiller de la République de M. Sisbane et nous nous opposons à sa validation.

Nous avons pour cela de justes raisons: des raisons d'ordre général et des raisons particulières à la personnalité de M. Sisbane.

Les raisons d'ordre général relèvent de la manière avec laquelle l'administration algérienne avait préparé et mis en mouvement les opérations électorales.

Celles-ci se sont déroulées en deux temps et ont revêtu à travers tout le territoire des trois départements algériens le même caractère et la même physionomie.

Le premier acte fut rempli par le vote des collectivités locales chargées de la désignation des délégués; le deuxième acte constitue l'opération électorale elle-même du 7 novembre.

La similitude qui se remarque dans les méthodes employées partout pour arracher le scrutin, soit dans la désignation des délégués, soit dans la préparation matérielle et psychologique de ces délégués au vote lui-même, démontre que cette campagne méthodique est l'œuvre d'une volonté et d'une direction unilatérales.

Fidèle à une tradition déjà longue en la matière, le gouvernement général de l'Algérie — puisqu'il faut l'appeler par son nom — a, sans la moindre retenue et au cours des deux opérations, imposé ses candidats et préparé à loisir le climat du vote du 7 novembre.

Ainsi ces djemaas, ces embryons de petites municipalités rurales des douars, que la législation actuelle place sous la férule des caïds et des administrateurs, se sont vus dans leur ensemble, bon gré mal gré, pour la désignation des délégués, tenus de ratifier le choix que faisaient pour eux les administrateurs et les caïds.

Ainsi dans le Constantinois — et le même fait se relève dans le département d'Alger et dans celui d'Oran — 125 caïds se sont vus octroyer la dignité de « délégués » par ces mêmes djemaas qui, loin de leur témoigner amitié ou confiance, ne demandent en toute occasion qu'à se libérer de leur joug.

Ainsi, également dans la même circonscription les mêmes djemaas qui n'ont cessé et ne cessent de réclamer l'abolition du régime des communes mixtes et le règne des administrateurs des communes mixtes, offrirent le titre de délégués à douze de ces mêmes administrateurs.

Le collège électoral ainsi trié, il restait aux services du gouvernement général le soin de diriger le vote de ces électeurs dans la journée du 7 novembre.

Pour cela, comme toujours, MM. les administrateurs de communes mixtes seront de précieux auxiliaires. Au mépris des règlement en vigueur et malgré les protestations de certains électeurs, qui voulaient faire à l'occasion, certaines emplettes et partir au chef-lieu du département deux ou trois jours à l'avance, MM. les administrateurs, ces piliers du régime colonial ont, sous mille prétextes, tous faux, refusé de remettre en temps opportun leurs cartes d'électeurs aux délégués.

Seuls les délégués des municipalités, dans les communes de plein exercice, et en cela il me plaît de rendre hommage à tous les maires d'Algérie, ont reçu leur carte d'électeur dans le délai prescrit par la loi. Quant aux autres, c'est-à-dire les quatre cinquièmes du collège électoral, les administrateurs de communes mixtes les traînèrent en longueur jusqu'à l'aube du 7 novembre et, en cette froide matinée du jour du vote, les électeurs réunis au chef-lieu de leurs communes respectives reçurent enfin leurs cartes.

Ils reçurent leurs cartes mais ne furent pas libérés; ils furent, en effet, aussitôt encadrés de leurs caïds, montés dans des cars de la commune et, sous la direction des administrateurs, conduits au chef-lieu du département pour voter.

Là, ils ont d'abord été, sous la même escorte, parqués dans des places publiques retirées et désertes pour ne pas être en contact avec les candidats, puis conduits en groupe toujours escortés au palais de justice, lieu de vote.

Dans ce palais, et sous l'œil enfin impartial de magistrats qui ont eu occasion de rappeler fermement à certains administrateurs de communes mixtes — et l'un d'eux, je me le rappelle bien, c'est M. l'administrateur de la commune mixte de Tébessa qui se comportait dans l'enceinte à l'égard des électeurs comme il l'eût fait au sein de son bordj — à une attitude plus convenable et plus digne.

Là enfin, dans ce palais, ceux des électeurs qui ont pu se libérer de la contrainte morale qui pesait sur eux depuis des semaines ont pu enfin voter librement. Quant aux autres, l'administrateur régnant encore pour eux dans l'ombre du palais, ils ont peureusement laissé glisser dans les urnes leurs bulletins de commande.

C'est ainsi que se déroulèrent en Algérie les élections du 7 novembre.

Et c'est ainsi qu'un candidat du gouvernement général se vit élu dans leur ensemble.

Et c'est ainsi que le candidat Sisbane, ayant pu totaliser 594 voix, a été proclamé élu conseiller de la République.

Il vous appartient, mes chers collègues, d'apprécier ces procédés et de dire si ces manœuvres, si ces violences morales, venant de la part des pouvoirs publics, ne sont pas de nature à vicier l'opération électorale. Pour nous, elles rappellent pour le moins, et ce n'est pas peu dire, les procédés en honneur au Second Empire.

Mais, quelles que soient les ombres qui entachent le succès électoral relatif obtenu par M. Chérif Sisbane, une question se pose d'abord à cette Assemblée : M. Chérif Sisbane est-il éligible ?

Aux jours sombres de 1940, M. Chérif Sisbane, qui n'avait plus la confiance des citoyens de la ville de Batna, vit soudain, au milieu du cataclysme qui se déchaînait sur le pays, s'ouvrir à ses yeux un nouvel horizon politique inattendu qu'il estimait radieux. Le maître momentané, à l'heure la plus sombre de l'histoire de France, venait en effet de dissoudre la municipalité de Batna, dont ne faisait pas partie M. Sisbane.

Retenez bien, mes chers collègues, ce détail, qui vous permettra d'apprécier à sa juste valeur un rapprochement qu'on ne manquera pas de faire!

Que s'est-il ensuite passé dans les antichambres des autorités d'alors ? Quels serments de fidélité et de loyale collaboration ont-ils été tenus ? Le fait officiellement connu est que M. Chérif Sisbane fut, en bonne place avec quelques autres collaborateurs, chargé de gérer, en qualité de « délégué spécial », à la place de la municipalité démocratique dissoute, les intérêts de la ville.

Il remplaça comme adjoint au maire le démocrate bien connu ,notre ancien collègue, le docteur Benkhelil. Il fut installé dans ses fonctions selon procès-verbal du 3 septembre 1941. Je ne vous en infligerai pas la lecture.

Je vous disais tout à l'heure qu'on ne manquera pas de faire une comparaison. J'en ai même été menacé. Voici de quoi il s'agit.

En 1941, j'étais moi-même conseiller municipal à Sétif, et même adjoint au maire. En 1941, cette municipalité fut dissoute et fut remplacée par une délégation spéciale. Je figurais, je le reconnais, dans cette délégation spéciale. (*Exclamations à gauche.*)

M. Laffargue. Très bien!

M. Mostefaï El-Hadi. Je le reconnais, mais qu'ai-je fait dans cette délégation spéciale, dans cette petite sphère de la délégation spéciale de Sétif ?

Je ne parlerai pas de ce que j'ai fait, je laisserai les autres en parler.

Voici en effet une attestation qui a été délivrée par le président de l'association consistoire de Sétif, dans laquelle il est dit:

« MM. les conseillers municipaux musulmans maintenus dans leurs fonctions par le gouvernement de Vichy en 1941 ont toujours défendu énergiquement, d'une part, les démocrates habitant Sétif et d'autre part, la minorité israélite traquée par le service d'ordre légionnaire et la légion française. En outre, chaque fois que les israélites furent menacés par des éléments vichystes, seuls MM. N... et Mostefaï adjoints au maire se sont dressés courageusement et spontanément pour, non seulement maintenir l'ordre dans la cité, mais encore et surtout pour défendre la minorité israélite attaquée trop souvent par les fidèles aux lois pétainistes. »

Si vous voulez avoir communication de ce document, je le tiens à votre disposition.

Si bien, que lorsque le gouvernement provisoire de la République est venu s'installer, il a pris la décision qui s'imposait et qui est de dissoudre cette municipalité. Il en a formé une autre composée, vous devez le deviner, d'hommes sans taches. Je figurais dans cette délégation désignée par le Gouvernement provisoire de la République. J'en ai ici le procès-verbal d'installation.

Il n'en a pas été de même, messieurs, pour M. Cherif Sisbane.

Il ne pouvait pas en être de même pour lui parce qu'il avait été imposé à la ville de Batna, qui l'avait rejeté de son sein, par un ukase du maréchal...

M. Laffargue. De quel maréchal parle-t-il ?

M. Mostefai El Hadi. Deux situations différentes dans la même position, deux attitudes caractérisant deux états d'esprit différents aux yeux de Vichy.

Pour M. Sisbane, dont le concours total était acquis, être conseiller municipal était peu de chose, et le maréchal Pétain d'appeler aussitôt près de lui, comme conseiller national, M. Chérif Sisbane.

Voici le décret de nomination. Il porte la signature de Darlan et figure au *Journal officiel de l'Etat français* du 25 mars 1941, page 1299: « Nous, maréchal de France, chef de l'Etat français, vu le décret du 22 janvier 1941, sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, décrétons: Sont nommés membres du conseil national: MM.... 2° Chérif Sisbane, etc.

Sisbane, très honoré par cet appel du maréchal, se mit aussitôt en devoir de fidélité. Il alla siéger auprès de son chef et il y siégea très assidûment. Il ne cessa d'y paraître que lorsqu'il en fut matériellement empêché par le débarquement des Alliés en Afrique du Nord et l'arrivée des armées de la Libération.

Dans ses hautes fonctions, qu'il exerça toute une année, qu'a-t-il fait, qu'a-t-il accompli de nocif pour le pays, d'utile à la politique du maréchal ? Sur ce point, j'avoue que je suis pauvre en renseignements. Vous m'en excuserez, je n'ai jamais été dans le secret des dieux ni dans celui des hommes. Je sais pourtant qu'en signe de totale adhésion au nouveau régime M. Sisbane a solennellement offert au chef de l'Etat d'alors et dès sa première parution devant lui un burnous, c'est-à-dire un superbe manteau en poil de chameau, brodé et tissé sur commande par les belles femmes de l'Aurès (*Sourires*), de la circonscription de Chérif Sisbane, geste sans doute inoffensif, mais symbolisant — oh combien ! — son adhésion enthousiaste et totale au régime.

Je sais aussi qu'alors qu'aucun homme politique de mon parti n'a accepté de fouler la terre de France tant que cette terre était foulée par les ennemis nazis, M. Sisbane y a fait un voyage officiel de propagande, et qu'une photo répandue par toute la presse de la collaboration le représente à côté du maréchal.

Les conséquences de ce voyage ? Eh bien, les Nord-Africains se sont aussitôt laissé prendre, pour la plupart, dans les filets de Doriot et de Darnand. Depuis, ils sont en prison, pendant que ceux dont ils avaient suivi le haut exemple sont ici.

Voilà ce que le commun des hommes pourra vous dire de M. Sisbane travaillant pour le compte du maréchal.

Mais le gouvernement provisoire de la Libération, mieux instruit de son cas, comme de tous les cas analogues, ayant eu en main tous les éléments d'information, a jugé que M. Sisbane était un mauvais citoyen et a pris des mesures tendant à priver les mauvais citoyens de son espèce du droit à l'éligibilité. M. Sisbane fut frappé comme tous les autres. Des textes législatifs lui ont en effet interdit de s'occuper désormais des intérêts de la collectivité, des intérêts du pays.

Mesdames, messieurs, n'ayant pas personnellement compulsé ces textes, n'ayant aucun intérêt personnel à le faire, et m'intéressant fort peu à la personnalité de M. Sisbane, j'avais, de bonne foi, cru que cette inéligibilité était la conséquence ou la résultante d'une mesure le frappant, comme beaucoup de ses amis, d'indignité, indignité qui, même levée, vous le savez, n'en laisse pas moins subsister l'inéligibilité.

J'avais fait part de ces sentiments au bureau des validations et j'avais sollicité un délai pour, si possible, en avoir la preuve.

L'indignité, même quand elle est levée, est une sanction très grave, mais elle est somme toute à la mesure de la faute et la faute de ceux qui, au moment du malheur, ont oublié leur devoir de citoyen, ne l'est pas moins.

Sans doute, selon M. Sisbane, ce stigmate, appliqué à un musulman qu'il croit tenu de servir tous les régimes, n'est pas à la mesure de sa faute, mais, quelle que soit la notion qu'il doit se faire de son devoir civique, M. Sisbane est avocat; son rang social, ses diplômes universitaires, son titre constituent dans son cas autant de circonstances aggravantes.

Or, il a été conseiller national de Vichy. Il a, en cette qualité, fait avec éclat et fierté, à l'amiral Abrial, alors gouverneur de l'Algérie, qui le recevait pour lui notifier la décision du maréchal, une déclaration enflammée qui se termine par ces mots — je ne vous en lirai que la conclusion: « Au vénéré maréchal, chef d'une France qui se retrouve et qui sera égale à ses hautes destinées, à ses illustres représentants en Afrique française, le général Weygand et l'amiral Abrial, va toute la gratitude des musulmans français de ce pays ».

Cela a paru dans le *Bulletin d'informations musulmanes* d'avril 1942.

A son retour de Vichy, où il a pris son premier contact avec le maréchal, Sisbane fait à la presse une déclaration qui paraît sous une photo le représentant en compagnie du maréchal Pétain. Voici la déclaration qu'il fit à la presse sous le titre: « Le maréchal Pétain reçoit M. Sisbane », et qui figure dans la *Dépêche algérienne*, aujourd'hui *Journal d'Alger*, du 26 juin 1941:

« A Vichy, — c'est M. Sisbane qui parle — j'ai été l'objet d'un très bienveillant accueil de la part des membres de la commission du conseil national aux travaux de laquelle j'ai participé. Ils m'ont témoigné leur vive sympathie pour tout ce qui touche l'Algérie. J'ai été extrêmement ému d'avoir eu l'insigne honneur d'être reçu par l'amiral Darlan et d'avoir été retenu à déjeuner par le maréchal Pétain. Tous m'ont exprimé leur vive satisfaction de l'état d'esprit des populations algériennes et m'ont chargé de transmettre à mes compatriotes leurs vœux et leur sympathie. Au contact du chef de l'Etat et de l'amiral Darlan, ma confiance, déjà inébranlable, dans le redressement de notre chère patrie, s'est encore raffermie, et c'est sûrement l'impression que rapportent tous ceux qui ont le bonheur d'approcher notre vénéré maréchal. »

Cette photo a été répandue dans tous les journaux; je l'ai ici dans mon dossier, pour ceux qui veulent la voir.

M. Sisbane a été un vichyssois sincère. Il n'a jamais cessé, durant la période sombre de l'occupation, de servir fidèlement le dirigeant qui a attaché ses étoiles au char de l'ennemi. Il a donc été un sujet possible à l'indignité nationale, car il n'est pas nécessaire de faire plus de mal au pays pour tomber sous le coup de l'article 1er, paragraphe 4, de l'ordonnance du 26 avril 1944.

Nous avions cru cela de bonne foi, et il se trouve que nous nous sommes trompés. Aux yeux de M. Sisbane, notre erreur sur la nature de la sanction qu'il a encourue est sans excuse. Il s'en est même apparemment indigné au point de se livrer au sein du palais à une manifestation incongrue, lui qui, de 1940 à nos jours, s'en est allé commodément, de régime en régime, en balbutiant partout avec génie des mots profanes pour racheter une vie politique honteuse. Il a cru faire une diversion à l'opinion, mais il n'a, en réalité, réussi qu'un geste vichyssois de plus.

Mais revenons à son inéligibilité. M. Sisbane n'a, en principe, recueilli de sa triste aventure avec Vichy que l'inéligibilité qui s'attache à son appartenance au conseil national du maréchal.

M. Sisbane ajoute, il est vrai, que son inéligibilité a été levée et que, désormais, il est réintégré dans ses droits de citoyen.

Notre devoir est, sur ce point, de le contredire. Il reste encore à nos yeux inéligible. Son cas est en effet régi par trois textes. D'abord, par l'ordonnance du 21 avril 1944 dont l'article 1er dispose: « Ne peuvent faire partie d'aucune assemblée communale et départementale ...4° les individus ayant accepté de l'organisme de fait se disant gouvernement de l'Etat français, soit une fonction d'autorité, soit un siège de conseiller national ». « Pourront cependant, ajoute le texte, être relevés par le préfet, après enquête, de la déchéance prévue aux alinéas *c*) et *d*), les Français qui se sont réhabilités par leur participation directe et active à la Résistance, participation constatée par décision du comité départemental de la Libération ».

Les deux autres textes sont les lois des 4 et 8 octobre 1946, qui élargissent les cas d'inéligibilité et étendent celle-ci à toutes les assemblées prévues par la Constitution.

M. Sisbane Cherif, frappé de déchéance par ces textes, s'en serait cependant lavé. Il aurait donc participé directement et activement à la Résistance.

Or, nous mettons au défi M. Sisbane de citer à son actif un seul acte appartenant à la Résistance.

Quoi donc ? De 1940 à novembre 1942, il était au service de Vichy; c'est l'armée de la Libération qui, en occupant l'Algérie, a mis fin à cette activité vichyssoise. Contre qui a-t-il pu résister ? M. Sisbane Cherif essaye de se justifier en droit. Il résulte, en effet, des termes d'une décision rendue le 5 octobre 1945, et dont copie certifiée conforme figure au dossier,

que le jury d'honneur l'a relevé de son inéligibilité. Soit; mais à la suite de quelle enquête, pourtant nécessaire et obligatoire, cette mesure a-t-elle été prise ? Le document ne le dit pas. Le voici, j'en ai pris copie :

« Vu l'ordonnance du 3 juin 1945, portant institution du comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944... Vu l'ordonnance... « Considérant — je commence les considérants, car c'est ce qui compte pour nous... » Considérant que M. Sisbane, de Constantine, Algérie, a siégé au conseil national nommé par l'organisme de fait se disant gouvernement de l'Etat français; que, dès lors, il tombe sous l'interdiction prévue par l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 sur l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, modifié par l'article 2 de l'ordonnance du 6 avril 1946;

« Considérant, dès lors, qu'il y a lieu pour le jury d'honneur d'examiner d'office, en vertu de l'article 18 *bis* de ladite ordonnance, si l'intéressé est susceptible de bénéficier de la levée de l'interdiction en cause prévue en faveur des Français qui ont participé à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur;

« Considérant que l'intéressé — voilà le point crucial, le considérant qui intéresse M. Sisbane — considérant que l'intéressé a mis son prestige au service de l'union entre les populations algériennes et françaises;

« Décide: M. Sisbane Cherif est relevé de l'inéligibilité prévue par l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944, modifié et complété par l'ordonnance du 13 septembre 1945.

« Fait à Paris, le 7 octobre 1947. Signé: Cassin. »

Or, après avoir souligné, dans les motifs que je viens de vous lire, qu'il y avait lieu d'examiner, pour lever l'inéligibilité, comme l'exige la loi, si l'intéressé a participé à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, le document ajoute simplement:

« Considérant que l'intéressé a mis son prestige au service de l'union entre les populations algériennes et la France... »

Ne sentez-vous pas l'antinomie qu'il y a entre les deux propositions ? Ne sentez-vous pas surtout le peu de sérieux du motif qui a paru déterminant aux membres du jury ?

Que venaient faire dans cette galère les populations algériennes ?

M. Boudet. C'est le procès du jury que vous faites!

M. Mostefaï el Hadi. Non! ce n'est pas le procès du jury.

Les populations algériennes ont-elles été ennemies de la France, puis se sont-elles ralliées à elle à l'appel de M. Sisbane?

La loi exige, vous le savez, une résistance à l'ennemi ou à l'usurpateur.

L'ennemi, hélas! tout le monde le connaît. L'Algérie, grâce à l'arrivée des armées de la libération, en a été préservée. L'usurpateur, M. Sisbane en a toujours été l'homme jusqu'au jour où l'armée de la libération ne lui a plus permis de l'être.

Où réside donc cette participation active contre l'ennemi ou l'usurpateur ? Or pour pouvoir légitimement prétendre à la levée de l'inégibilité, il faut prouver cette lutte contre l'homme dont il n'a été, malheureusement, que le fidèle serviteur.

S'il y a eu des résistants, depuis la libération totale du pays et depuis l'installation des cours de justice pour juger les citoyens défaillants, eh bien! M. Sisbane en est un.

Mais, a-t-on déjà dit, le jury d'honneur s'est prononcé!

Oui, sans doute, il s'est prononcé, mais il l'a fait pour un motif qui n'en est pas un aux yeux de la loi; il s'est prononcé pour un motif qui masque un défaut de motif. Manquant de motif, donc de base légale, sa décision ne peut être qu'inopérante. Elle ne saurait recevoir effet, alors surtout qu'elle heurte la volonté bien exprimée du législateur qui a, pour la levée de l'inéligibilité, posé comme condition *sine qua non* l'existence d'une lutte contre l'usurpateur ou contre l'ennemi.

Evoquera-t-on encore l'exception de chose jugée ? Il ne saurait en être question ici...

M. Georges Laffargue. Sans doute, hormis le manifeste, tout est suspect en Algérie.

M. Mostefaï el Hadi. Manifeste dont vous avez été signataire. (*Rires. — Mouvements divers.*)

Le Conseil de la République n'est pas, en vérité, juge de l'irrégularité d'une décision rendue par le jury d'honneur, mais il est le seul maître de son contentieux électoral. Ne serait-ce pas de sa part une renonciation grave à l'une de ses prérogatives les plus essentielles, que de lier son vote à une décision irrégulière, surprise à la religion du jury d'honneur ?

J'en appelle à votre esprit de sagesse qui ne doit jamais manquer de fermeté.

La démonstration me semble faite, mesdames, messieurs, que M. Sisbane ne se trouve pas dans le cas prévu par l'article 18, alinéa final, de l'ordonnance du 21 avril 1944, pour pouvoir prétendre au bénéfice de la levée de l'inéligibilité.

Aux yeux du législateur il se trouve encore frappé de déchéance. Mais, lui, rêve de réhabilitation. En cela, il est aidé par l'administration algérienne qui cherche toujours à blanchir des sépulcres. Or, pour nous, les sépulcres blanchis, exhalent toujours une odeur de conscience morte. C'est pourquoi, ayant combattu devant les électeurs, la candidature de M. Sisbane, nous continuons, au sein de cette Assemblée et pour des raisons aussi pertinentes et aussi déterminantes, à combattre son éligibilité.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de nous suivre dans cette voie, car il y va de la santé morale de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sisbane Chérif. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marrane. Voilà les vichyssois!

M. le président. Il est question de M. Sisbane et de personne d'autre.

M. Chérif Sisbane. Mesdames, messieurs, au moment où, pour la première fois, j'ai l'honneur de monter à cette tribune, je me sens pris d'une émotion que vous comprendrez. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai consacré une longue partie de ma vie publique à revendiquer le droit et l'honneur...

M. Demusois. ...au service du Maréchal!

M. Chérif Sisbane. ...pour les populations musulmanes que je représente et que j'ai représentées dans les assemblées algériennes depuis janvier 1924, de s'exprimer à cette tribune.

Ce droit nous est actuellement accordé et vous comprendrez, mesdames et messieurs, que les premiers mots que j'aie à prononcer à cette tribune soient des mots de gratitude à l'égard de la France généreuse qui a voulu répondre à notre appel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. La France, que vous trahissiez!

M. Chérif Sisbane. Avant de répondre aux imputations dont je suis l'objet aujourd'hui, et dont certaines sont purement calomnieuses, je me reporte par avance à l'état d'esprit dans lequel se trouveront les électeurs de M. Mostefaï et les miens lorsqu'ils prendront connaissance du compte rendu de ce débat. Ils diront certainement, mon cher collègue, qu'ils nous ont envoyés ici pour travailler ensemble, dans l'union à laquelle, dès mon arrivée ici, je vous ai amicalement convié, et non pas pour nous déchirer et pour essayer de nous diminuer devant cette Assemblée.

A l'extrême gauche. Les propres et les sales ne marchent pas ensemble.

M. Chérif Sisbane. Ceci a déjà été dit, mon cher collègue.

M. le président. Je tiens à rappeler qu'il est de tradition, lorsqu'un parlementaire voit contester sa validation, de le laisser parler sans l'interrompre.

C'est ce que l'on appelle le droit de la défense.

Si vous voulez que, demain, l'on respecte le vôtre, respectez celui des autres. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Chérif Sisbane. M. Mostefaï s'est fait l'écho, à cette tribune, de différentes affirmations absolument gratuites, contenues dans une protestation formulée par son adversaire et en même temps — cela paraît contradictoire mais c'est réel — son allié, le docteur Bendjelloul.

Par ailleurs, il est venu soutenir l'argumentation présentée par son colistier et confrère, maître Boumendjel.

C'est en partant des affirmations contenues dans ces deux documents qu'il est venu soutenir que je serais inéligible.

Je serais inéligible, vous a-t-il dit, parce que j'ai été membre de la délégation spéciale de Batna sous le régime de Vichy et que j'ai été conseiller national.

Ces faits sont exacts. Mais, en ce qui concerne le premier, M. Mostefaï, tout comme moi, a été nommé membre d'une délégation spéciale, la délégation spéciale de Sétif. (*Sourires sur divers bancs.*)

Si donc ce fait constituait une cause d'inéligibilité contre moi, il en serait de même pour lui et son inéligibilité devrait être prononcée.

Heureusement pour lui, la loi n'a pas prévu ce cas. La loi ne frappe pas d'inéligibilité les membres des délégations spéciales des différentes communes françaises autres que Paris. Elle dit, par contre, que les membres du conseil national sont inéli-

gibles. Mais elle ajoute qu'ils peuvent être relevés de l'inéligibilité si un jury d'honneur en a ainsi décidé.

Or, j'ai été déféré d'office ou, plus exactement, le jury d'honneur qui a siégé à Paris, le 5 octobre 1945, s'est saisi d'office de mon dossier et, après examen, il a prononcé la décision suivante:

« Décide: M. Sisbane (Chérif), est relevé de l'inéligibilité prévue par l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 modifiée et complétée par l'ordonnance du 13 septembre 1945.»

Le motif de cette décision, je me permets de le revendiquer hautement, parce qu'il exprime bien la ligne de conduite que je n'ai jamais cessé de suivre durant ma vie publique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Il est ainsi conçu: « L'intéressé a mis son prestige au service de l'union entre les populations algériennes et la France. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et pendant que mes amis et moi nous travaillions ainsi à rapprocher les éléments musulmans de la France, vous, M. Mostéfaï, que faisiez-vous ?

Vous avez oublié de nous le dire.

Et M. Mostéfaï estime que cette décision du jury d'honneur est critiquable et même qu'elle ne vaut rien à ses yeux. Cependant, les hautes personnalités qui l'ont prononcée, quelles sont-elles ? Ce sont M. le vice-président du conseil d'Etat, président, M. le chancelier de l'ordre de la libération et M. le président du conseil national de la résistance, membres.

Voilà les cautions que j'invoque.

Vous comprendrez, mesdames, messieurs, que ne sois pas peu surpris de voir M. Mostefaï venir ici contester la valeur de cette décision et prétendre que je serais un mauvais Français et indigne de le côtoyer dans cette assemblée.

J'estime que M. Mostefaï est peu qualifié pour me donner des leçons de patriotisme. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Or, M. Mostefaï, après lecture des textes qui lui ont été communiqués par le 2e bureau, qui a examiné la contestation, a reconnu que les motifs de l'inéligibilité invoquée contre moi n'étaient pas fondés, il a alors estimé qu'il devait pourvoir immédiatement au remplacement des arguments défaillants invoqués par M. Boumendjel.

C'est alors qu'il a écrit à M. le président du deuxième bureau une lettre dans laquelle il affirme que j'aurais été condamné par une cour de justice à l'indignité nationale. Et il demandait un délai pour produire une copie de la condamnation soit-disant prononcée contre moi.

Or, cette lettre a été écrite le 25 novembre, et jusqu'à ce jour, M. Mostefaï a été incapable de produire la copie promise. Il sait parfaitement que cette décision n'a jamais existé que dans son imagination fertile, et il n'a pas craint, mesdames et messieurs, de produire contre un collègue une affirmation inexacte et calomnieuse. Voilà le procédé de M. Mostefaï.

On peut se demander pourquoi M. Mostefaï a éprouvé le besoin, sachant qu'il n'y avait dans son dossier aucun élément à l'appui d'affirmations infondées ou tendancieuses, de prendre la parole aujourd'hui. Il l'a fait pour tenter de me diminuer aux yeux de l'Assemblée.

Est-il parvenu à ce résultat ? Je me permets d'en douter. Je suis même porté à croire qu'il est arrivé au résultat diamétralement opposé. Il est apparu à vos yeux sous son véritable jour, celui d'un monsieur qui ne craint pas de produire des affirmations calomnieuses contre un collègue, affirmations qu'il se reconnaît incapable de justifier.

Mesdames, messieurs, vous comprendrez dans ces conditions que je ne m'attarde pas davantage à repousser la protestation injuste et indigne dont je suis l'objet. Vous estimerez que M. Mostefaï, qui s'est flatté d'établir que j'étais inéligible, ne l'a pas établi et que la lettre qu'il a écrite à M. le président du 2e bureau est simplement calomnieuse.

Si nous pouvons diverger sur les problèmes politiques, économiques ou sociaux, sur lesquels nous pouvons être appelés à nous prononcer, il est une opinion sur laquelle nous ne pouvons pas différer, celle que la calomnie est une arme dangereuse contre laquelle nous devons tous nous élever. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le rapporteur, j'indique que je suis saisi d'un amendement présenté par M. Primet, tendant à l'invalidation de M. Sisbane.

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

M. Auberger, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous estimerez sans doute que le rôle du rapporteur dans cette affaire est assez délicat.

Je désire cependant remplir la tâche qui m'a été confiée par le deuxième bureau en toute sérénité, en dehors de toute question politique.

En ma qualité de rapporteur du 2e bureau, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à vous présenter d'une façon objective un résumé de la situation en précisant que le devoir d'un rapporteur est de se référer, pour faire des propositions de résolution, uniquement à des textes légaux.

MM. Mostefaï el Hadi, Sisbane Cherif et Ourabah Aldelmadjid ont été proclamés élus au deuxième tour de scrutin, à la majorité relative des voix. Les opérations se sont déroulées normalement. Cependant, quatre contestations figurent au dossier de ces élections.

La première conteste la validité de bulletins incomplets et panachés. Elle n'est pas à retenir, attendu que, d'après le texte même de la loi du 23 septembre 1948, ces bulletins sont parfaitement valables.

La seconde réclamation prétend que des pressions auraient été exercées par l'administration auprès des électeurs, sans fournir de faits précis auxquels pourraient s'appliquer les sanctions prévues dans la loi électorale. Aussi ne semble-t-il pas possible de retenir cette seconde réclamation.

La troisième réclamation émane d'un candidat non élu, qui a cependant obtenu le même nombre de voix que M. Ourabah, proclamé élu au bénéfice de l'âge, et vise à obtenir l'annulation de l'élection de M. Sisbane Cherif. Ce dernier aurait été désigné à la fois comme membre de la délégation spéciale de Batna et comme membre du conseil national par l'organisme de fait se disant gouvernement de l'Etat français.

Les faits invoqués sont exacts, mais la première désignation, celle de membre de la délégation spéciale de Batna, ne constitue pas, d'après la loi, un cas d'inéligibilité.

Par contre, la seconde désignation constitue bien un cas d'inéligibilité, mais celui qui a bénéficié d'une décision favorable du jury d'honneur, pour avoir participé à la lutte contre l'ennemi ou l'usurpateur, en est relevé. C'est le cas de M. Sisbane Cherif qui, par décision du jury d'honneur en date du 5 octobre 1945, publiée au *Journal officiel* du 21 octobre, a été relevé de l'inéligibilité.

Les deux motifs invoqués pour solliciter l'invalidation de M. Sisbane Cherif ne peuvent donc être retenus.

Enfin, une dernière réclamation émise par M. Mostefaï, proclamé élu au cours de l'élection qui nous préoccupe, sollicite l'invalidation de M. Sisbane du fait que ce dernier aurait été condamné à l'indignité nationale. Cette affirmation n'ayant pas été prouvée par son auteur et les renseignements recueillis ayant permis d'établir qu'elle était erronée, il n'y a pas lieu de retenir cette quatrième réclamation. M. Mostefaï vient d'ailleurs de reconnaître à la tribune que cette sanction à l'égard de M. Sisbane n'a jamais existé. D'autre part, je précise que la décision du jury d'honneur n'est susceptible d'aucun recours.

Aussi, négligeant les passions qui ont animé ce débat, les accusations sans fondement qui ont été apportées, et nous abstenant de nous prononcer sur la personnalité des candidats et des protestataires, nous faisant l'interprète du 2e bureau qui, à l'unanimité, a voté le rapport publié dans le *Journal officiel* du 3 décembre, dont je viens de vous présenter un fidèle résumé, j'ai l'honneur de proposer au Conseil la validation de MM. Mostefaï, Sisbane Cherif et Ourabah Abdelmadjid, qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'ai indiqué au Conseil que j'étais saisi d'un amendement présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à prononcer l'invalidation de M. Sisbane.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification des pouvoirs, il a lieu, de plein droit, à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement, si le nombre des membres présents dans l'enceinte du Palais atteint la majorité absolue du nombre des membres composant le Conseil de la République.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement à la tribune.

M. Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, dans cette affaire, ne détermine pas son attitude d'après les arguments apportés par M. Mostefaï ou par

M. Sisbane Cherif; il lui suffit, pour prendre position quant à la validation de M. Sisbane, que celui-ci ait reconnu avoir été conseiller national de Pétain. Nous ne pouvons pas, en effet, admettre, même quand il y a une décision d'un jury d'honneur, qu'un homme qui a accepté pendant l'occupation ennemie d'être reçu à la table de Pétain puisse être présenté comme un ami de la France, et comme un défenseur des principes démocratiques et républicains.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre la validation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Laffargue. Je désire déclarer à M. Mostefaï que si j'ai écouté ses propos, je n'ai pas goûté sa plaisanterie. Je n'ai aucunement avalisé les idées défendues en Afrique du Nord par le Manifeste. Je les ai même, devant cette assemblée, assez sévèrement combattues pour susciter certaines réactions d'un côté de l'assemblée que je connais bien.

Je n'ai pas l'intention de chanter la louange des gens qui sont allés à Vichy, mais je veux faire remarquer respectueusement à M. Marrane que pendant toute la durée du gouvernement de Vichy en zone libre, le gouvernement de l'Union soviétique y a entretenu un délégué qui avait des contacts avec le maréchal lui-même. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alex Roubert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alex Roubert.

M. Alex Roubert. Mes amis et moi-même voterons les conclusions rapportées par M. Auberger pour le deuxième bureau. Nous ne voudrions pas, non plus que ne l'a fait M. Marrane ni aucun autre collègue, entrer dans une discussion sur les personnes.

Une seule question se pose, c'est de savoir si les intéressés étaient ou non éligibles et s'ils ont obtenu le nombre de voix suffisant pour être proclamés élus.

Il y a, de ce point de vue, une tradition parlementaire constante (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs*) que nous entendons respecter.

Certes, nous pouvons déplorer la conduite de tel ou tel parlementaire pendant telle ou telle période, mais nous devons également, puisque la loi nous y contraint, considérer que les décisions prises par le jury d'honneur s'imposent à nous, puisque la loi nous en fait une obligation. Il me suffit d'indiquer que M. Saillant était membre de ce jury d'honneur, ainsi que M. Cassin. Allons-nous faire à M. Saillant l'injure de lui dire: Vous avez, vous qui étiez chargé ou de relever de l'indignité ou de constater cette indignité, abouti à des conclusions que nous ne saurions accepter ? C'est un procès qu'il ne nous appartient pas de faire.

Nous plaçant purement et simplement au point de vue juridique et respectant la tradition parlementaire, mes amis et moi voterons les conclusions favorables du deuxième bureau. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé à un nouvel appel des conseillers qui n'auront pas répondu une première fois à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

Le sort a désigné la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

M. Georges Pernot. C'est bien sur l'amendement que l'on vote ?

M. le président. C'est l'amendement de M. Primet, tendant à l'invalidation, qui est mis aux voix.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin.

Pendant le dépouillement, le Conseil voudra sans doute, pour gagner du temps, examiner le projet de loi portant ouverture de crédits au budget de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 14 —

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET DE L'INTERIEUR

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au budget de l'intérieur.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Masteau, rapporteur au nom de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à l'appréciation du Conseil de la République porte ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1948, d'un crédit de 50 millions de francs destinés à l'aide aux mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail.

Ce projet a été adopté par l'Assemblée nationale, après addition d'un article 2 réservant les recours en responsabilité civile contre tous auteurs des dommages visés.

Votre commission des finances émet un avis favorable. Elle vous demande de l'adopter. Il lui est, en effet, apparu qu'un motif de droit et une raison d'équité conduisaient à ces conclusions favorables.

Un motif de droit: l'Etat est responsable de l'ordre public. Il peut advenir, malgré les efforts du Gouvernement — et vous savez les efforts faits — que cet ordre public soit troublé, qu'il ne soit pas, à un moment, assuré partout pour la protection due à tous les citoyens.

Les dommages résultant de pareille situation doivent être réparés. C'est l'Etat qui en a la charge; et c'est le premier motif retenu par votre commission.

En second lieu, une raison d'équité s'impose. Dans le cas particulier, il s'agit d'indemniser les travailleurs qui ont subi un préjudice en faisant valoir leur droit à la liberté du travail. Ceux qui ont manifesté leur volonté de poursuivre leur tâche, usant en cela d'un droit fondamental ne sauraient être laissés sans réparation pour les dommages subis dans l'exercice de leurs droits et dans la manifestation de leur désir particulièrement louable de continuer à travailler.

La collectivité — et cela vous apparaîtra certainement — est tenue vis-à-vis de ces hommes, et c'est le deuxième motif, la raison d'équité qui a conduit votre commission à l'adoption du projet mis en discussion.

Il reste, messieurs, que la réparation ainsi accordée ne doit en rien entraver la recherche des auteurs responsables des dommages ni non plus supprimer leur responsabilité civile.

Par voie d'amendement à l'Assemblée, une disposition spéciale a été écrite dans l'article 2 pour préciser que cette responsabilité civile demeurait entière.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter cet article 2.

En définitive, sur l'ensemble du projet c'est un avis favorable que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission des finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Martel.

M. Henri Martel. Mesdames, messieurs, les auteurs de la proposition de secours aux rouffions ont, par aveuglement anticommuniste, profité de l'occasion inespérée de mettre au pillage les deniers publics au profit d'une clique qui est opposée au mouvement ouvrier.

Ce n'est pas aux rouffions que l'argent devrait aller, car, en brisant la grève, ils ont aidé une politique de ruine nationale qui va à l'encontre des buts poursuivis par le conseil national de la résistance, par tous les vrais Français, les vrais patriotes.

Ils ont aidé à instaurer une politique qui tourne le dos aux perspectives du plan Monnet.

Ils ont bien servi les intérêts des barons de la mine Jankrées qui veulent nous vendre bien cher leur charbon et surtout leur mauvais poussier.

Ces hommes sont responsables des incidents qui se sont produits dans les bassins miniers et qui ne seraient pas survenus s'ils avaient respecté le vote émis par referendum, s'ils s'étaient inclinés devant la majorité.

En ne respectant pas la décision de grève prise par 90 p. 100 du personnel

présent à l'effectif et 94 p. 100 des mineurs au travail le jour du referendum, ils ont servi de paravent et de prétexte à Jules Moch et à ses sauvages (*Exclamations sur plusieurs bancs*), pour appliquer leurs plans de répression féroce du mouvement démocratiquement décidé.

J'en apporterai la preuve dans quelques instants.

Ils ont été les fourriers de la politique de misère de Lacoste et du Gouvernement.

Ils sont responsables au même titre que les Mayer, les Catoire, de la suppression des allocations familiales aux enfants des grévistes.

Ils sont complices des matraqueurs. Ils ont sur la conscience les emprisonnements de centaines de leurs compagnons d'ouvrage.

Sans les jaunes, Jules Moch et Lacoste n'auraient pas eu de prétexte pour briser par les armes une grève décidée unanimement et qui s'est déroulée sans incidents.

Ils sont responsables du refus d'accorder satisfaction aux légitimes revendications des mineurs, revendications qui avaient été imposées aux ouvriers eux-mêmes par referendum et qui restent intégralement, à savoir: abrogation de la circulaire Lacoste du 13 septembre 1947; abrogation des décrets Lacoste du 18 septembre 1948; extension des pouvoirs des délégués mineurs du fond et du jour pour assurer la sécurité; obtention du salaire minimum vital, à l'époque de 14.500 francs avec prime hiérarchisée; obtention des retraites des pensionnés et veuves avec augmentation de 30 p. 100; allocation spéciale à tous les travailleurs de surface.

Voici les revendications des ouvriers mineurs que l'on a cru devoir ne pas accepter et pour lesquelles ils se sont battus courageusement.

Les ouvriers mineurs avaient convenu tous ensemble qu'il était nécessaire de lutter contre les décrets Lacoste qui vont à l'encontre de l'intérêt national en brimant les mineurs.

Il faut, ici, rappeler que pendant une période où les compagnies minières brimaient les ouvriers mineurs, pendant une période où elles employaient des méthodes de répression sauvages comme celles du Gouvernemnt actuel, pendant une période où, comme maintenant, on frappait déjà les militants ouvriers comme on licenciait ceux qui avaient le courage d'être affiliés à un syndicat qui n'était pas d'obédience patronale, il y avait à cette époque une politique qui allait à l'encontre de l'intérêt national puisqu'elle avait fait descendre la production de 55 millions de tonnes par an à 48 millions et moins en 1939.

Une telle politique engendre la misère et la colère qui est source de grèves.

Je le dis ici en leur nom, et je crois être autorisé à le dire par l'immense majorité des mineurs, ces travailleurs n'ont pas et n'auront jamais l'âme d'esclaves, (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

On a vu pire que les patrons du *Germinal* de Zola!

Il a eu, au cours de cette grève, dès les premiers jours, trois morts sur la conscience, nos camarades Jansen, à Merlebach, le mineur Barbier, à Firminy, tombés sous les grenades et les balles des C. R. S.; dans le Gard, Chaptal, père de deux enfants, tué par les mitrailleuses et quand, tout à l'heure, je disais « Jules Moch et ses sauvages », d'aucuns d'entre vous se récriaient. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Vous voulez des actes de sauvagerie des C. R. S. ? Puisque vous vous récriez, nous allons vous en donner quelques-uns:

A Merlebach, le 8 octobre, les C. R. S. utilisent les gaz lacrymogènes, chargent les grévistes à coups de crosse, en tuent un, celui que j'ai cité tout à l'heure; ils en blessent deux grièvement et une quantité d'autres à coups de crosse.

A Creutzwald, un sous-lieutenant C.R.S. qui venait de Clermont, a déclaré qu'on les avait envoyés en Moselle parce que la population était hitlérienne.

A Petite-Roselle, c'est le petit P. Adam qui est ligoté à un arbre et frappé jusqu'au sang.

N'est-ce pas là de la sauvagerie ?

A Forbach, six femmes sont blessées; parmi elles, Mme Surh, mère de six enfants et enceinte de huit mois.

A Condé-sur-Escaut, c'est un jeune mineur sauvagement frappé par les sbires de Jules Moch.

A Merlebach, deux porions Zimmerman et Kinter sont blessés, et les C. R. S. font le coup de feu sur les ouvriers.

A Forbach, un policier gifle une jeune fille qui portait à son corsage un insigne de la C. G. T., qu'elle avait bien le droit d'avoir en sa qualité de crieuse.

A Stirling Wendel, des enfants de quatorze et quinze ans sont arrêtés; il n'ont été relâchés que vingt-six jours après, sans avoir été condamnés. Ils sont mêlés aux détenus de droit commun.

A Merlebach, les C. R. S. arrachent le drapeau du syndicat.

A Zimminy, le baraquement des nord-africains est envahi par les C. R. S., coups de matraque, armoires renversées, valises éventrées, mobilier détruit, arrestations arbitraires.

A Stiring, toujours dans la Moselle, les C. R. S. jettent par la fenêtre, dans les baraquements de nord-africains, des bombes lacrymogènes. A quatre heures du matin et sans que ceux-ci aient eu le temps de se vêtir, on le dirige dans les puits.

A Faulquement, quatre travailleurs sont attachés deux par deux et dos à dos, rués de coups et jusqu'au sang.

A Creutzwald, rue de Lisieux, des bombes lacrymogènes sont lancées dans des chambres d'enfants.

A Falk, le restaurant Keifer est attaqué; la patronne et un douanier ne sont pas épargnés de coups.

Dans la Loire, les C. R. S., chacun le sait, ont fait usage dès le premier jour de leurs armes et de grenades offensives.

Au puits Stiring, dans la Loire, les C. R. S. ont frappé sauvagement des femmes et des jeunes filles. Une jeune fille a été traînée par les cheveux sur plusieurs mètres.

Le 22 octobre, le mineur polonais Rudsowski, est arrêté, les policiers lui cassent deux dents et les C. R. S. lui écrasent les pieds à coups de crosse.

Un gréviste à la cuisse traversée par une balle, trois blessés à l'hôpital. Mme Bourre est frappée fortement et blessée à la cuisse, toujours par les mêmes C. R. S.

C'est le mineur Delbet Roland qui a plusieurs côtes brisées; c'est Roger Henri qui ne peut plus marcher à la suite de coups de crosse; c'est un père de cinq enfants qui a une cuisse traversée par une balle.

A Montceau, les C. R. S. patrouillent dans les rues et frappent indistinctement les femmes, les enfants et les vieillards.

A Vicoigne, dans le Nord, une dizaine d'ouvriers sont blessés à coups de crosse.

A Montceau-les-Mines, dix mineurs ont les yeux brûlés par les gaz; quatre d'entre eux sont menacés de perdre la vue.

A Saint-Etienne, Georgette Barnet est arrêtée et des mineurs enfermés avec des compagnons; les C. R. S. lancent des bombes lacrymogènes dans l'étroit espace où ils se trouvent.

Toujours en Moselle, à Merlebach, à l'hôpital, les C. R. S., en Jeeps, lancent des grenades explosives dans les maisons des grévistes et des militants, blessant notamment Lucien Meyer.

Les brutes, ivres, à coups de crosse, entrent dans les cafés, font marcher des chenillettes et des blindés, brutalisent femmes et enfants, tirent sur des ouvriers algériens.

A Lallaing (Nord), le 30 octobre, vers 7 heures du soir, dans le café Printanic, les C. R. S. se jettent à coups de crosse sur les familles, enfoncent les portes et renversent un berceau sur une petite fille de trois ans et ouvrent le feu sur un mineur qui s'en allait.

A Liévin, le mineur André Derochelle a l'épaule traversée par une balle et est blessé par un éclat de grenade dans l'œil.

A Billy-Montigny, Yvonne Bracqueman est blessée d'un coup de crosse.

A la fosse 5 de Dorignies, dans le Nord, à la suite de coups, l'ouvrier Laguille a dû être transporté à l'hôpital.

Si l'on revient dans la Moselle, dans le déroulement de la semaine, l'ouvrier italien Vento, père de famille, est expulsé, bien que sa femme soit malade, alitée avec 40° de fièvre, et ils sont jetés à la porte du logement.

A Nœux, se tenait une réunion; une jeune fille passe à vélo; les brutes brisent sa bicyclette. Sa mère, venue attendre son enfant, est giflée parce qu'elle proteste.

A Auchel, le commissaire de police est lui-même victime de ses hommes avinés. Douze mineurs sont blessés par les C. R. S., qui étaient ivres ce jour-là. La police, conduite par un individu masqué, fait irruption chez le mineur Trisset. A plusieurs reprises, celui-ci perd connaissance; il est aspergé d'eau chaque fois; ensuite, il est jeté à la rue.

A Bonnel, les C. R. S. tirent contre un mineur s'échappant des coups de crosse. A Créasque (Bouches-du-Rhône), ils tirent sur un gréviste demeuré au piquet de grève; ils mettent en joue un mineur qui travaillait dans son jardin et, à sa fille qui tenait un bébé dans ses bras, ils disent: « Si tu bouges, on te tire dessus! » A Carvin, ils arrêtent sans motif une marchande de journaux, Mme Druard, veuve d'un résistant fusillé.

A Auchel, le 12 novembre, les C. R. S. lancent des grenades lacrymogènes sur les enfants qui sortent de l'école.

Le 16 novembre, à Billy-Montigny, Robert Dorne est conduit au poste de la

fosse 10. Il est maintenu là sans sommeil ni nourriture pendant deux jours. Il fut frappé, torturé, injurié, puis, couvert de sang, ligoté sur une chaise de ce poste, il fut exposé à ceux qui se rendaient au travail.

A Carmaux, cinq familles polonaises sont expulsées en pleine nuit et jetées dans des trains de marchandises.

A Montceau-les-Mines, un de nos camarade nord-africains, arrêté sans raison, fut livré à la brutalité des gendarmes qui, pendant des heures, frappèrent son corps nu à coups de courroies, de cravaches et de ceinturons. Après avoir jeté son corps sanglant dans un coin, ils le laissèrent pendant vingt-quatre heures sans soins et sans vivres. Ayant réclamé un morceau de pain, — je m'excuse de le dire, mais c'est nécessaire, — ils lui portèrent un croûton enduit d'excréments humains...

M. Raymond Marcellin, *sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.* C'est inexact!

M. Henri Martel. ...après lui avoir fait laver les gamelles de la compagnie; ils ne purent rien retenir contre lui.

Allez voir ce qui s'est passé sur place; vous verrez si mes affirmations sont inexactes!

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. C'est absolument faux!

M. Henri Martel. Voilà de quelle manière ont travaillé ceux que j'ai appelés tout à l'heure des sauvages, alors que vous protestiez. Oui, ce sont des sauvages, ce sont des brutes. Oui, il ont été pires dans les bassins miniers que ne l'avaient été certains hommes qui étaient à la solde des nazis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On manque à l'heure actuelle de charbon, et on licencie des milliers de mineurs parmi les meilleurs. On ferme les puits de mine qui devaient être ouverts au titre du plan Monnet, tel le puits du Marinet, dans le Gard. Il était nécessaire d'avoir une main-d'œuvre qui aime son métier et on fait de la mine un bagne! M. Lacoste et son gouvernement empêchent le recrutement et font fuir les bons mineurs. Il est faux de croire qu'en 1948 les travailleurs seront des bagnards volontaires; ils ne le seront pas, je vous l'affirme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour tenter d'asseoir une politique d'autorité, des ingénieurs, des chefs, qui sont de plats valets de l'Etat patron, favorisent des rouffions souvent fainéants et briment, punissent les bons mineurs qui sont également bons lutteurs. Par bonheur, chaque puits, chaque usine a d'autres cadres clairvoyants, ceux-là, qui se refusent à suivre cette politique stupide. Pour quelques rouffions traditionnellement corrigés, des milliers de mineurs seraient martyrisés, emprisonnés, à la nazie — je le montrerai tout à l'heure — en expiation de quel crime ?

Pour avoir usé du droit de grève qui est un droit constitutionnel, que d'ailleurs aucun gouvernement de répression n'a pu et ne pourra nous empêcher d'employer pour défendre nos droits d'ouvriers.

Violation de la Constitution et du droit de grève ? Oui. La Constitution dit dans son préambule: « Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent... » Drôle de loi qui permet à une très petite minorité de se servir des forces militaires pour briser un droit voté par 90 p. 100 des parlementaires et forcer l'immense majorité des grévistes à travailler sous la menace des mitraillettes, comme le faisait Hitler en 1941!

Le droit de grève ? C'est comme cela qu'on le fait respecter quand, à Rosselmont (Moselle), les C. R. S., à trois heures du matin, ont fait irruption, le 28 octobre, dans le cantonnement des Nord-Africains et qu'à coups de cravache ils les ont sortis de leur lit!

C'est ainsi qu'on le respecte quand à la fosse 9 de Lens le chef lampiste, refusant de se rendre au travail, y est invité par les gendarmes, qui le laissent plusieurs jours à la fosse sans qu'il puisse retourner chez lui!

A Lallaing, dans le Nord, 500 gendarmes et C. R. S. encerclent les bâtiments où sont logés des mineurs étrangers, jettent dehors les familles, y compris les petits enfants à demi-nus, pour obliger les pères à se rendre au travail.

Droit de grève quand, dans la Moselle, on attaque à cinquante contre un les étrangers et les Nord-Africains pour les obliger à descendre dans les puits et quand on affecte un C. R. S. par mineur réquisitionné et qu'on expulse ceux qui refusent de faire les « jaunes »!

Droit de grève quand, le 11 novembre, à Montceau-les-Mines, pour grossir l'effectif vraiment faible des « jaunes », on fait entrer à la mine tout le personnel des écoles d'apprentissage ?

Drôle de droit de grève quand, les 12 et 13 novembre 1948, 200 mineurs sont déférés au parquet de Béthune pour refus de reprendre le travail, que des listes de grévistes sont dressées, des convocations sont remises par la police et des menaces d'expulsion sont faites à tous les ouvriers étrangers qui ne reprennent pas le travail!

C'est cela votre droit de grève, assorti de ces nombreuses expulsions qui ont eu lieu en violation des accords sur la main-d'œuvre! Droit de grève et liberté du travail, qaund on va chercher, à Liévin, les mineurs italiens baïonnettes au canon, qu'à Carmaux les travailleurs étrangers, qui refusent de travailler, sont frappés à coups de trique et entassés sur des camions pour les mener au travail, que, dans le Nord, notamment, les gardes mobiles les encerclent, les injurient, les frappent et les mènent de force au travail ? C'est cela que vous appelez le droit de grève ?

Les ouvriers mineurs considèrent que la Constitution, à ce propos, a été très sérieusement violée par le Gouvernement et que, soi-disant pour protéger le travail, on a ainsi non pas protégé les travailleurs conscients, mais on a voulu purement et simplement brimer les mineurs et briser leurs organisations syndicales, réduire leur volonté de lutte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, la Constitution indique, dans un autre article, que tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

Ce n'est plus une vérité car, selon saint Jules Moch, c'est à la condition que ce ne soit pas la C. G. T., qu'on dit « kominform » !

On a donc le droit d'adhérer au syndicat de son choix, si on choisit entre ces syndicats d'Etat-patron que sont Force ouvrière et la C. F. T. C.!

Voici comment est respecté le droit syndical. Le 27 octobre, à Absnon, dans le Nord, une perquisition est opérée dans tous les sièges de syndicats du bassin, où les gendarmes brandissent les mitraillettes en exigeant les papiers d'identité. Le 30 octobre 1948, les gardes mobiles pénètrent chez Lepot, délégué suppléant de la fosse Lemay, et l'arrêtent purement et simplement parce qu'il est cégétiste. A Vingres, dans le Pas-de-Calais, les C. R. S. arrachent aux travailleurs l'insigne de la C. G. T. Le 21 novembre, dans le Pas-de-Calais, le mineur Rebouillat, qui se permet de donner son avis sur les C. R. S., est arrêté immédiatement. Le secrétaire du syndicat de Lens, Jules Bouillet, est également arrêté. A Avion, le délégué Nizard, de la fosse 7 — celui qui descendit le premier dans le puits où avait eu lieu un coup de poussière qui tua huit ouvriers — Augustin Allard, adjoint au maire, délégué à la surface, ancien déporté, et Florimond Surmont, ancien administrateur de force ouvrière, sont arrêtés.

A 7 heures du matin, c'est l'encerclement par les forces policières du siège de la fédération régionale, par des centaines de C. R. S.

C'est peut-être aussi en vertu du droit syndical, monsieur le ministre, qu'à Arras, loin des mines, après autorisation du préfet, dans une réunion assurée par moi-même, le commissaire de police a fait irruption dans cette salle, accompagné de C. R. S., et l'a fait évacuer à coup de crosse ?

C'est cela que vous appelez le respect de la Constitution et du droit syndical? Mais vous aurez beau faire, vous pourrez, à coups de mitraillette et à coups de crosse, faire des plaies et des bosses aux mineurs, vous n'empêcherez pas la C.G.T. de rester l'organisation syndicale des ouvriers mineurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution dit également que « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

C'est peut-être pour cela aussi que dans tous les bassins des centaines d'ouvriers n'ont pas le droit de travailler parce que leur tête ne plaît pas à tel ou tel chef, notamment à M. Lacoste, du Gouvernement patron.

C'est toujours en vertu de ces mêmes principes soi-disant constitutionnels que l'on veut maintenant secourir les rouffions. Nous déclarons ici que ces rouffions devraient être poursuivis pour complicité de violation des dispositions de la Constitution qui stipulent que « la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ».

Ce n'est pas ainsi qu'on assurera aux travailleurs et à leurs familles les conditions nécessaires à leur développement, non plus qu'avec des salaires de famine, comme ceux que M. Lacoste avouait lui-même à cette tribune la semaine dernière. Ce n'est pas davantage en laissant des milliers d'ouvriers sans travail qu'on assurera ce que garantit la Constitution, ni en manœuvrant toutes ces armes illégales contre la classe ouvrière qu'on établira le libre développement de l'individu. Ce n'est pas avec de telles méthodes qu'on arrivera à ce que l'on veut, c'est-à-dire asservir la classe ouvrière.

C'est peut-être aussi en vertu de ces principes que l'on a arrêté à Messeix, treize personnes qui venaient de collecter des tonnes de pommes de terre, et que les quêteurs qui refusaient d'accepter les injonctions qui leur étaient données ont été emprisonnés ?

C'est peut-être aussi en vertu de ce libre développement de l'individu qu'on a saisi, un peu partout, les bons de solidarité, qu'on a refusé d'accepter des délibérations des conseils municipaux accordant des secours aux grévistes ?

C'est peut-être aussi en vertu de ces mêmes principes qu'on retarde le payement par la poste et les banques des sommes expédiées aux caisses de solidarité des ouvriers mineurs et qu'on agit comme à Carmaux, où l'on a arrêté, alors qu'ils étaient occupés à la distribution des bons de solidarité, Pierre Simoens, Marcel Normand, ancien déporté de Dachau, et Albert Blanchet ?

C'est peut-être toujours en vertu des mêmes principes qu'aux fosses 6 et 7 d'Ostricourt les gendarmes ont empêché la répartition des bons de solidarité et ont pénétré dans les maisons pour se saisir de ceux qui avaient été distribués, et qu'à Béthune les gendarmes ont piétiné et écrasé à coups de crosses les colis que confectionnait l'ancien déporté Goubet, à l'intention des camarades emprisonnés?

Voilà comment on agit. Les prisonniers ont eu d'autres colis, mais ils ont su ce qu'on avait fait des premiers. On comprend ainsi leur haine contre ceux qui emploient de telles méthodes vis-à-vis de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est peut-être aussi en vertu du même principe que la Constitution affirme et qui garantit notamment à l'enfant et à la mère, ainsi qu'aux vieux travailleurs, la protection de la santé, de la sécurité matérielle, le repos et les loisirs, qu'un ministre, qui se dit socialiste, a décidé de ne pas payer les allocations familiales aux petits enfants des grévistes ?

C'est peut être aussi pour cela qu'à tout moment et par tous les moyens on essaie d'affamer encore à l'heure actuelle les enfants des ouvriers mineurs ?

Les rouffions sont aussi complices de ceux qui, en faisant la guerre au peuple, violent l'esprit et la lettre de la disposition suivante de la Constitution: « La République n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Alors, peut-être conviendrait-il de commencer par mettre à la porte certain ministre de ladite République qui entreprend la guerre contre les libertés du peuple de France! Drôle de démocratie et drole de liberté! Voilà comment on fait la guerre au peuple de France.

Dans toutes les cités minières, après l'occupation par les C. R. S., des patrouilles traquent femmes et enfants, empêchent tout attroupement de deux personnes, interdisent même, à certaines heures aux femmes d'aller chercher de l'eau aux bornes-fontaines. Les C. R. S. attaquent les réunions, transforment les salles en chambres à gaz.

Dans les Cévennes, les puits du groupe Sud sont occupés par les forces de police et les blindés qui arrêtent deux cents ouvriers. A la Rochebelle, cent dix travailleurs sont arrêtés en même temps. Dans le Pas-de-Calais, on ouvre à nouveau le camp de Doullens, où, pendant la guerre, les mineurs furent enfermés par les nazis.

A Lens, les C. R. S. ont fait irruption dans la salle du café de la Mairie qui était comble. Ils ont arrêté 70 ouvriers sans raison valable et les ont dirigés sur Béthune, les laissant revenir ensuite à pied.

A Avignon et à Nîmes, 147 emprisonnés font la grève de la faim pendant 24 heures pour protester contre leur arrestation injustifiée et contre la guerre que l'on fait au peuple.

A Billy-Montigny et à Sallaumines, les voitures policières ont circulé jour et nuit et les patrouilles ont fait des rondes et appréhendé les passants sans aucun motif.

C'est aussi la guerre contre les résistants. Deux délégués mineurs du bassin de Douai furent incarcérés; notamment Georges Dubois, condamné à mort par les Allemands, qui s'évada pour éviter d'être exécuté, qui fut repris en zone Sud et s'évada à nouveau, rejoignant le maquis, où il devint commandant dans les F. F. I., fut arrêté et condamné à six mois de prison parce qu'il transportait des tracts pour ses camarades grévistes. Et une catastrophe vient de se produire dans ce puits privé de délégué.

C'est maintenant Fauveau, de la centrale électrique, résistant, arrêté et déporté par les nazis qu'on incarcère à nouveau sans aucun motif puisqu'on a été obligé de le relâcher aussitôt après.

Le 22 novembre, Jacques Lucas se rendait au cinéma quand les C. R. S. l'ont sauvagement frappé à coups de crosse; quant à Jean Bordeu, de Waziers, peut-être ne lui pardonna-t-on pas d'avoir perdu son père en déportation, son père qui fut un de mes bons camarades d'autrefois!

Le 26 octobre, Sanguedols, Guignan, Proverat, Kavinsky et Yrles sont arrêtés.

Le 29 octobre, à Carvin, vingt personnes sont arrêtées; parmi elles, Mme Tsezefanlak, ancienne déportée d'Auschwitz, Mme Céline Commens, veuve de fusillé, Mme Jeanne Quéva, épouse d'un ancien F. T. P., Edouard Etienne, grand malade à la suite de trois années et demie de déportation à Dachau, André Delval, dont deux des frères ont été fusillés par les nazis.

Le 5 novembre, Loyen (Gaston), secrétaire de la section syndicale de Ferfay, qui porte un trou à la jambe des suites de sa déportation, est mis en prison parce que gréviste; Deligny (Gaston), ancien interné, père de six enfants; Bonnel (Jules), délégué mineur de la fosse 7, ancien déporté à Dachau; Delcroix (Louis), père de six enfants, ancien résistant; Paillez (Omer), adjoint au maire de Cauchy-à-la-Tour, fils de déporté, Cousin (Maurice), délégué mineur de la Clarence, sont arrêtés et maltraités.

Nous pourrions donner une longue liste avec Pierre Simoens, Marcel Normand, Albert Blancher et André Guilbert, ce dernier déporté de Buchenwald.

Nous pourrions allonger cette liste.

Voilà comment on fait la guerre au peuple, aux grévistes.

A Lens, le 19 octobre, la police fait couper la force motrice au service public, privant d'eau les maternités et les hôpitaux pour le mettre sur le dos des grévistes.

C'est à Carvin où les brutes ont frappé le jeune Matazak, à peine âgé de 15 ans; c'est à Lallaing où, comme je le disais tout à l'heure, on renverse le berceau d'une petite fille de trois mois, qui roule à terre; c'est à Pecquencourt, le 5 novembre, où l'on enlève la petite Moniot, âgée de six ans, que l'on traîne au puits Lemay pour l'obliger à dire que son père casse les carreaux des jaunes. On arrête toute la nuit Angélique Bornehan pour la terroriser.

C'est à Lens, le 9 novembre, Bosdevet, employée à la sécurité sociale, qui est témoin de ce fait: un enfant de 14 ans pourchassé par une auto-mitrailleuse, qui est bloqué contre un mur et a le pied écrasé. Elle lui apporte ses soins.

La guerre aux vieillards ? c'est le vieux Danglos, ouvrier mineur, ancien rescapé de Courrières, décoré de la Légion d'honneur par M. Lacoste, qui est bousculé et insulté par les C. R. S. parce qu'il montre sa Légion d'honneur avec fierté.

A la Combelle, et aussi là-bas, dans le Puy-de-Dôme, c'est l'arrestation des comités de grève à la sortie des réunions et quand, parmi ceux qui protestent, il y a un vieillard, un vieux mineur de 60 ans, M. Charbonnel, les C. R. S. lui cassent un fusil sur la tête.

Comme les nazis! Je le disais tout à l'heure, et c'est vrai. On prend des otages.

Le 2 novembre, Mme Bornehan Angélique, a été amenée sur le carreau et seulement relâchée le lendemain parce qu'elle ne voulait pas dire où était son mari. C'est la maman d'un jeune homme de Denain, qui est emmenée comme otage à la prison de Lens, et à qui l'on a dit: tu ne seras relâchée que quand ton fils se sera rendu.

C'est, le 14 novembre, les C. R. S. qui se présentent chez Mme Degroux, dont le mari avait été arrêté au cours de la nuit, ils procèdent à son arrestation immédiate alors qu'elle n'avait rien fait et bien qu'elle allaitât son enfant.

C'est, le 13 novembre, Mme Theret, mère de 5 enfants, enceinte de quatre mois, dont le plus jeune enfant a moins d'un an, qui est arrêtée à 4 heures du matin et relâchée seulement après 10 heures parce qu'on voulait lui faire dire où était son mari. Courageusement, elle refuse de répondre.

C'est aussi à Terrenoire, dans la Loire, la femme du mineur Pitiot qui est arrêtée comme otage.

C'est encore le 19 novembre, à Courrières, que, ne trouvant pas Jean Villé, secrétaire du syndicat, les policiers arrêtent sa femme et l'enferment à la prison de Béthune; elle est mère de deux enfants, enceinte d'un troisième et, quand elle passe à l'interrogatoire, l'officier lui dit: « Vous êtes une salope! » Voilà comment on emploie les méthodes nazies. Elle a répondu à cet officier, et elle a bien fait: « La salope, elle est dans la peau de votre femme, mais pas dans celle de la femme d'un ouvrier mineur ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne doit pas employer de telles méthodes à l'égard des travailleurs de la mine. Méthodes nazies, quand, dans le Gard, les femmes et les mères des emprisonnés se sont vu refuser le droit de voir leurs maris et leurs fils emprisonnés. Méthodes nazies, ces chiens policiers utilisés à Béthune pour faire la chasse à huit grévistes, Méthodes nazies à Guesnain, dans

le Nord, quand on arrête trente grévistes qui sont brutalisés. Un mineur de quarante-cinq ans est frappé à coups de poing dans la figure parce qu'il a un petit morceau de craie dans sa poche. Ils sont bassement insultés, traités de « sales communistes », « crève-la-faim », de « sales fainéants ». De plus, on les garde vingt-quatre heures debout, avec défense de toucher le mur. On a voulu les faire mettre à genoux; ils ont refusé dignement. Finalement, on les garde deux heures sous la pluie. Voilà les méthodes nazies!

Méthodes nazies qui ont été reconnues par le juge d'instruction de Sarreguemines, le 21 novembre, lorsque, cité par la défense, il fut contraint de reconnaître que les accusés avaient été battus par les inspecteurs et contraints à faire des déclarations inexactes. Méthodes nazies quand, le 24 novembre, à Somain, à quatre heures du matin, gendarmes et gardes-mobiles encerclent la cité Sessevalle, munis de listes nominatives et perquisitionnent dans de nombreuses maisons et plus spécialement chez les mineurs qui ont été les patriotes les plus actifs sous l'occupation, brisent les carreaux des fenêtres qu'on n'ouvre pas assez vite à leur gré, sautent dans les jardins, fouillent dans les berceaux des enfants, chassent les femmes des lits et des maisons en pleine nuit par le froid, font également des victimes parmi les ouvriers et les employés.

Voilà comment on fait la guerre au peuple, et j'avais bien le droit tout à l'heure d'indiquer que c'étaient vraiment des méthodes nazies.

C'est la guerre au peuple qu'on fit d'octobre à novembre, appuyé par les armées motorisées, et en employant même les avions. C'est la guerre au peuple qu'on continue aujourd'hui avec des épurés dans les mines, avec des vichystes parmi les membres du Gouvernement, avec des collaborateurs, insulteurs patentés des mineurs, dans la presse gouvernementale; avec des pétainistes revenus dans ce Sénat, où ils votèrent pour Pétain en 1940.

Voter vos millions aux « roufflons », vous n'en recevrez en retour que mépris plus grand des mineurs, qui ne sont pas battus ni vaincus, qui luttent sous d'autres formes et qui auront la victoire. Récompensez les complices de votre crime, payez-les du denier de Judas, ces syndiqués de F. O. et de la C. F. T. C. Vous n'empêcherez pas l'unité ouvrière en marche de triompher, car, chaque jour de la grève, par milliers et par milliers, des ouvriers et mineurs de base, F. O. et C. F. T. C., sont venus avec nous aux piquets de grève et de sécurité sceller l'unité avec nous; ils continuent le combat et l'union en adhérant souvent à la C. G. T., en approuvant toujours sa politique, en dénonçant la sauvagerie dont ils ont été victimes de la part du Gouvernement et de ses sbires.

Le pays qui fut avec les mineurs dans leur lutte pour le pain le sera davantage demain. Entraînés que vous êtes dans votre politique de misère, vous donnerez contre vous des renforts à tous les travailleurs. Chantez victoire aujourd'hui, c'est celle de Pyrrhus, votre victoire!

M. Avinin. Et vous, c'est une victoire à la russe! (*Rires.*)

M. Henri Martel. Oui! Relisez, vous qui croyez remporter des succès par la force des armes sur le peuple qui ne demande que de la nourriture et du respect pour son travail, la réponse que Pyrrhus faisait à ses adulateurs.

Pour nous, notre confiance est grande. Les mineurs ne seront jamais vaincus. Les « roufflons » et leurs maîtres n'empêcheront pas la classe ouvrière d'avancer vers le progrès, le bonheur et la liberté. (*A l'extrême gauche les conseillers se lèvent et applaudissent.*)

M. le président. La parole est à M. André Marie, vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, cette assemblée, j'en ai la conviction, n'attend pas du Gouvernement qu'il entreprenne une discussion dont l'inutilité est déjà établie.

En reprenant le travail, les ouvriers de France ont montré qu'ils appréciaient exactement le crédit qu'ils pouvaient accorder aux meneurs qui les ont conduits dans une expérience dont ils ont été — hélas! — les premières victimes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Aussi bien, mesdames, messieurs, puis-je vous donner cette assurance que tous les faits qui ont été rapportés à cette tribune, en des termes d'une inadmissible violence, ont été, pour la plupart, contrôlés et reconnus inexacts.

J'ai, pour ma part, quand j'assurais l'intérim de M. Jules Moch, au début même de ces événements, reçu le reproche d'avoir sur la conscience la mort d'un malheureux ouvrier. Il est toujours infiniment pénible d'enregistrer dans des conflits sociaux la mort de qui que ce soit. Mais la justice a été saisie, et, le parti communiste le sait bien puisque l'information a été menée contradictoirement, il a été établi que cet ouvrier n'était pas tombé sous des balles et était mort d'apoplexie. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche.*)

J'ai entendu, aujourd'hui encore, cette triste fable, entretenue...

M. Henri Martel. Nous ne laisserons pas insulter Janseck!

M. le vice-président du conseil, ministre de la justice. ...vous ne l'ignorez point, pour les besoins d'une propagande chaque jour plus privée de moyens et de raison.

En réalité, le Gouvernement a pris l'initiative de vous proposer ce texte parce qu'il n'avait pas le droit d'être insensible aux prières qui lui étaient adressées.

Nous avons reçu des lettres et des appels émouvants; des hommes demandaient au Gouvernement d'assurer le respect de la Constitution. Sans doute, le droit de grève est-il inscrit dans la Constitution, mais n'oublions pas que celle-ci garantit également le respect de la liberté de chacun ainsi que le respect du droit au travail. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai eu entre les mains des procès-verbaux de police, des constats d'huissiers, qui démontraient que pendant que l'homme était parti au travail ou était sur le carreau de la mine cherchant à travailler, son pauvre foyer était envahi par des individus qui saccageaient tout, et ne laissaient plus après leur passage que ruine et misère.

C'est parce que les hommes qui ne demandaient que la possibilité de travailler se sont vus privés de tout ce qu'ils avaient pu réunir durant de longues années de dur labeur, que nous avons déposé ce texte.

Celui-ci, d'ailleurs, comme l'a dit excellement votre rapporteur, ne fait qu'appliquer un principe auquel l'Etat n'a pas le droit de se dérober: la puissance publique doit protéger les foyers.

Tous les dommages qui ont été ainsi causés, et que nous déplorons, doivent être réparés.

Il est juste, il est normal que l'on sache que, si le droit de grève est respecté, le droit de ceux qui veulent travailler l'est au même titre. (*Marques d'approbation à gauche et au centre.*)

J'indique, d'ailleurs, que lorsque des faits semblables seront déférés, la justice fera toujours impartialement son devoir, de quelque côté qu'ils émanent.

Il s'agit aujourd'hui de réparer des dégâts graves qui ont été causés dans les foyers d'hommes qui n'ont pas été, comme on le disait tout à l'heure, les indicateurs de la F. O., ou de la C. F. T. C., et ce qu'a voulu le Gouvernement dans l'article 2, c'est se réserver le droit naturel de récupérer sur les coupables le montant des dommages-intérêts qui sont dus aux victimes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà, mesdames, messieurs, brièvement exposée, l'économie de ce projet qui est équitable et doit être voté pour montrer à ceux qui ont eu le courage de reprendre le travail malgré toutes les menaces qu'ils ont bien fait d'avoir ce courage, et que le Parlement français, dans ses deux Chambres, entend protéger la liberté de l'individu.

C'est là le sens qui doit se dégager du vote que vous demandons avec une entière confiance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henri Martel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Martel pour répondre à M. le ministre. (*Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

C'est son droit.

M. Henri Martel. Je voudrais répondre à M. le ministre qui vient de contester des faits absolument contrôlés, que j'ai cités tout à l'heure. Je lui propose de venir les vérifier lui-même sur place, mais je sais très bien qu'il n'y viendra pas parce que ces faits sont absolument exacts.

Je n'ai cité qu'une toute petite partie de faits contrôlés par moi-même et qui ont été consignés au jour le jour, à l'heure où ils se produisaient.

Nous sommes ici, nous, très à l'aise, nous ne sommes pas comme le Gouvernement qui n'apporte que des affirmations gratuites. (*Sourires au centre.*)

Pendant la grève, des enquêtes sur place ont été faites par des hommes venus de tous les horizons politiques.

Des enquêtes sont encore en cours. Tous les hommes venus dans les bassins miniers qui ont été appelés à en effectuer se sont vu obligés de reconnaître que les faits que j'ai signalés tout à l'heure étaient exacts.

Vous ne pouvez pas nier, monsieur le ministre, quoique vous le vouliez, que Janseck ait été tué par vos C. R. S., vous ne pouvez pas nier que Barbier ait été tué par vos C. R. S., que Chaptal ait été tué par vos C. R. S., parce que si cela a été démenti à l'époque, cela s'est trouvé confirmé par la suite.

Vous dites que les gens qui ont repris le travail étaient des ouvriers à protéger. J'ai fait justice tout à l'heure de cela. Ce ne sont pas des indicateurs dites-vous ?

Je ne voudrais pas citer beaucoup de faits — j'en aurais des dizaines — et je n'en prendrai qu'un.

A chaque extrémité du bassin, dans le Pas-de-Calais, au cours de la nuit du 4 au 5 novembre, les C. R. S., guidés par un dirigeant F. O., se présentent au domicile du marqueur voie 19, parce qu'il ne voulait pas travailler. Ils ont saccagé son habitation et pris de l'argent qui se trouvait à l'intérieur d'un meuble.

C'est Bourlon, responsable F. O., à Decessevable, qui, ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, brûle avec sa cigarette la figure d'un gréviste, que deux C. R. S. tenaient et qu'il avait signalé lui-même.

Oui, indicateurs, tous ceux qui se sont mis au service des forces de répression.

Vous avez parlé tout à l'heure des foyers détruits. Nous avons des listes de dizaines et de dizaines de nos camarades dont les foyers ont été détruits par la sauvagerie de vos C. R. S.

Vous avez parlé du ton que j'emploie: c'est le ton de l'ouvrier mineur qui a travaillé et lutté toute sa vie avec ses camarades et à la tête de l'organisation syndicale, pour améliorer leur sort et qui est indigné de ce que l'on a fait contre les ouvriers mineurs.

Je le dis de toutes mes forces, car je devrais être encore plus violent si je laissais se manifester l'indignation que j'ai ressentie ces jours derniers par les brutalités des C. R. S. contre les ouvriers mineurs qui ne réclamaient que leur droit à la vie, comme je l'ai déclaré tout à l'heure.

Vous avez parlé du droit au travail. Le droit au travail, monsieur le ministre, si vous êtes conséquent avec vous-même, vous direz à votre Gouvernement aussi qu'on doit le respecter et réintégrer immédiatement les milliers et milliers de bons ouvriers, abatteurs de charbon que votre haine de classe met, à l'heure actuelle, en dehors du bassin minier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts au budget de l'intérieur par la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 50 millions de francs applicable au chapitre 6016 (nouveau) : « Aide aux mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail. »

Par voie d'amendement Mme Claeys et les membres du groupe communiste et apparentés proposent à la quatrième ligne de cet article, après les mots: « un crédit de 50 millions de francs » d'insérer les mots suivants: « destiné à tous les enfants sous forme de supplément aux allocations familiales. »

La parole est à Mme Claeys.

Mme Claeys. J'ai déposé cet amendement au nom du groupe communiste pour venir en aide aux petits enfants des ouvriers mineurs qui furent les victimes innocentes d'une politique antiouvrière.

Dès la sixième semaine de grève, constatant la puissance du mouvement gréviste, le Gouvernement a osé déclaré la guerre aux petits enfants quand il a supprimé illégalement les allocations familiales.

Il a violé une fois de plus la législation sociale et porté ainsi une grave atteinte aux principes d'humanité qui ont présidé à l'institution de la sécurité sociale et de la législation régissant les allocations familiales.

Cette suppression illégale, je le répète, a aggravé la situation déjà si difficile des familles. Les enfants sous-alimentés ont manqué de lait, de beurre, de toutes les denrées les plus indispensables à leur nourriture.

Mais qu'importe au Gouvernement que des familles soient dans la misère et que des enfants manquent du nécessaire!
Il a refusé de donner satisfaction aux revendications justifiées des travailleurs de la mine. Par son intransigeance, en se moquant de la misère qui règne dans la corons, il a fait volontairement durer la grève, employant des méthodes qui nous ont rappelé les sombres années de l'occupation. Mon camarade Henri Martel a donné maints exemples de cette brutalité.

On nous demande de voter 50 millions pour que les préfets puissent distribuer des primes à ceux que les mineurs appellent les rouffions et qui ont tenté de briser la grève dès le début alors qu'elle fut votée par referendum à la majorité.

C'est pour récompenser leur trahison que le Gouvernement propose de les indemniser en leur offrant des primes.

Cet argent, vous feriez mieux de le réserver pour les enfants des mineurs qui ont été assassinés ou blessés par les C.R.S., à la famille de Janseck, aux petits enfants de Chaptal, à la petite fille de Barbier, tués à Firminy.

De même dimanche matin, à Saint-Mandé, un militant communiste qui collait des affiches en faveur de la paix fut lui aussi la victime de votre politique de préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

Qu'allez-vous faire pour cette famille et pour tous les petits enfants dont les pères sont en prison pour de longs mois parce qu'ils ont défendu le pain de leurs enfants et qu'ils ont usé pour cela d'un droit constitutionnel, « le droit de grève » ?

Qu'allez-vous faire pour eux ?

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement qui tend à accorder des suppléments aux enfants sous-alimentés par ces semaines de grève. Ces 50 millions seront mieux employés qu'à récompenser les traîtres à la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de Mme Claeys ?

M. le rapporteur. La commission repoussé l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par Mme Claeys, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Vanrullen et les membres du groupe socialiste proposent à la quatrième ligne de ce même article, après les mots « aide aux mineurs », d'ajouter les mots « et à toutes les personnes... » le reste sans changement.

La parole est à M. Vanrullen pour défendre son amendement.

M. Vanrullen. Contrairement à ce qui a pu être dit tout à l'heure à cette tribune, l'atmosphère dans les régions minières n'a pas été troublée par suite de l'apparition des forces du service d'ordre, mais dans la plupart des localités, et j'en parle en connaissance de cause, puisqu'on a cité tout à l'heure Béthune à plusieurs reprises, l'apparition de ces membres du service d'ordre a été saluée comme une véritable libération (*Applaudissements à gauche et au centre*), libération des puits et des cités de la terreur que faisait peser sur les travailleurs une minorité de staliniens. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que, non seulement, chaque fois que des hommes voulaient user de leur droit au travail, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. le garde des sceaux, on s'est livré à des attentats.

Nous pourrions, autant que M. Martel, vous apporter ici une énumération impressionnante de ces cas d'attentats, de grenades jetées dans les maisons d'ouvriers dont le seul tort était de vouloir reprendre la production.

Pour bien montrer qu'il ne s'agit pas uniquement de cette minorité qui, d'après certains, aurait refusé de s'incliner devant la décision d'une majorité, — et quelle majorité! — pour bien montrer, dis-je, qu'il ne s'agissait pas du tout de cela, non seulement on s'est livré à des destructions chez les mineurs, non seulement on s'est livré à des actes de brutalité contre des mineurs qui voulaient travailler, mais encore on est allé casser les vitres des commerçants suspects d'avoir des idées opposées à celles du parti communiste.

Au moment où le Gouvernement nous demande des secours — que nous voterons — pour indemniser les mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'action du parti communiste, nous demandons, nous, que les autres citoyens de ces mêmes régions qui ont subi des dommages identiques, bien que ne travaillant pas à la mine, soient compris dans la répartition de ces secours.

Je pense que l'assemblée acceptera que ces Français qui ont été solidaires au moment de l'action et de la résistance aux injonctions du Kominform (*Rires à l'ex-*

trême gauche), restent solidaires dans la réparation du préjudice causé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur. La commission demande au Gouvernement si l'extension proposée n'aura pas pour effet de priver les mineurs des secours que nous acceptons de voter, et, en définitive, si le crédit de cinquante millions permet d'indemniser à la fois les mineurs et la catégorie de victimes visée par l'amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le crédit de cinquante millions est suffisant et le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission accepte l'amendement.

M. Nestor Calonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calonne contre l'amendement.

M. Nestor Calonne. Le groupe communiste n'est pas étonné de l'amendement de M. Vanrullen et encore moins de son intervention.

A droite. A la question!

M. Nestor Calonne. J'y viens, mon cher collègue. Ne vous impatientez pas.

Nous ne nous étonnons pas qu'il vienne dire ici que le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, dont il fait partie, s'est trouvé libéré par l'arrivée des forces de police.

Mais ce qui nous étonne, c'est que M. Vanrullen ait affronté la tribune du Conseil de la République en faisant état de la juste énumération faite par notre ami M. Martel, alors que lui-même n'apporte pas un seul cas de vitres brisées ou de demeure saccagée.

M. Vanrullen. Vous permettez que je vous en cite un ?

Puisque M. Calonne me met au défi, je lui cite le cas du socialiste Louis Albert, commerçant à Lens.

Mme Claeys. Monsieur Vanrullen, vous n'avez pas la parole!

M. le président. Madame Claeys, voulez-vous me permettre de vous dire que ce n'est pas vous qui présidez!

Au centre. Heureusement!

M. le président. Vous interrompez constamment les orateurs, et vous faites des interventions déplacées.

J'ai laissé parler M. Vanrullen, parce que M. Calonne avait fait un signe d'assentiment. Vous lui tourniez le dos et vous ne l'aviez pas vu.

Mme Claeys. Je n'ai pas du tout envie de présider.

M. le président. Je vous en prie, n'abusez pas.

M. Nestor Calonne. M. Vanrullen n'a apporté aucun fait précis et cela dénote toute l'affection personnelle, particulière, qu'il porte au bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Les mineurs lui en sauront gré.

Mais lorsqu'il vient affirmer que des vitrines de commerçants ont été brisées, nous voudrions qu'il veuille bien apporter ici des faits précis car, dans cette grève, la presque unanimité des commerçants du Nord et du Pas-de-Calais a été solidaire des mineurs. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Je n'insiste pas. Les épithètes lancées par un tel homme (*Protestations sur de nombreux bancs*) nous les acceptons, car elles nous relèvent et l'abaissent aux yeux de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Vanrullen, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à la fin de l'article 1er à substituer aux mots: « du fait de l'exercice de leur droit à la liberté du travail », les mots: « du fait de l'exercice du droit de grève inscrit dans la Constitution ».

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, a pour but d'indiquer ici, à cette tribune, que l'unité d'action, si brillamment démontrée par les mineurs dans leur dernier mouvement de grève, a été, contrairement à ce que dit le Gouvernement dans l'exposé des motifs de son projet, exercée par plus de 90 p. 100 de l'ensemble du personnel des mineurs, de la maîtrise et de tout le personnel minier.

C'est cette grande majorité du personnel des mines qui a décidé la grève qui a été effective, unanime, du 4 octobre au 4 novembre.

Puis, le Gouvernement prit des mesures qui violaient la Constitution. Il fit envahir par les troupes et les compagnies républicaines de sécurité le bassin de la Moselle pour briser l'unanimité des mineurs qui se manifestait dans tout le pays.

Pourtant, il est dit, dans la Constitution, que le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. Je ne voudrais pas, ici, citer beaucoup de cas de violation du droit de grève. Cependant, il en est certains qui ont été omis — il y en a eu tellement d'ailleurs — par mon ami Martel. Je manquerais à mon devoir de conseiller de la République et de militant syndicaliste si je ne les citais, ici, pour mémoire.

A Liévin, une voiture circulant toute la nuit, mit le feu à une permanence syndicale. On n'en a pas parlé.

Les victimes se comptent par centaines dans tous les bassins miniers. Mon ami Martel a parlé de l'Est: je ne veux pas y revenir.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, craignant de voir la fraternisation se répéter, comme en novembre et décembre, entre les troupes et les ouvriers mineurs, le Gouvernement fait encadrer les troupes par les compagnies républicaines de sécurité qui insultent, arrêtent les mineurs à tour de bras, saccagent leur domicile.

A Decesval, cité minière importante du département du Nord — ici je sais gré à mon ami Martel, qui pourtant est de cette région, de n'en avoir pas parlé, m'en laissant le soin — les compagnies républicaines de sécurité font irruption, la nuit, font descendre les femmes et les enfants des étages des maisons, les mettent pieds nus dehors, à quatre heures du matin, et saccagent toutes les maisons ouvrières, semant la terreur et la maladie parmi les mioches des mineurs.

Dans la cité de Dourges, deux ouvriers socialistes — et c'est à ceux-là que vous allez donner une prime, monsieur le ministre — qui étaient les premiers à faire le piquet de grève parce qu'ils étaient mal payés, parce qu'ils étaient sujets à se voir appliquer la circulaire du 13 septembre de M. le ministre Lacoste, reçurent la visite d'un militant syndical vers la fin du mois d'octobre. Que donna ce militant syndical sinon de l'argent pour que ces deux ouvriers soient allés le lendemain, avec d'autres, revolver à la main, attaquer la maison d'un paisible ouvrier mineur, père de trois enfants, nommé Boulanger, et tirer huit à dix balles dans sa chambre à coucher. Le plus fautif de ces mineurs n'a été condamné — voilà un bel exemple de la justice de classe — qu'à vingt jours de prison et 3.000 francs d'amende, et les autres, à des peines de prison avec sursis.

Je ne citerai qu'un autre cas qui s'est passé chez nous et auquel on ne voudrait pas croire.

Il s'agit de deux enfants dont la mère a été décapitée sur une place de Pologne par les nazis. Ils jouaient aux cartes avec des camarades dans la cité du Dahomey qui est la cité du puits 7 de Dourges, puits où s'était déclenchée une grève héroïque en mai-juin 1941 contre les nazis. Les compagnies de sécurité sont arrivées, ont ramassé les cartes et emmené les joueurs à la prison de Béthune en les frappant à tour de bras.

Sans doute les soldats des compagnies de sécurité n'étaient-ils pas contents d'avoir affaire aux enfants d'une femme française décapitée par les nazis, mais aussi et surtout à des résistants qui ont donné les preuves de leur amour de la patrie quand elle était occupée par les boches ?

Je veux indiquer également ici qu'à Hénin-Liétard l'adjudant d'une compagnie de sécurité que l'on dénommait le « caïd » frappa pendant cinq minutes de coups de poings sur les yeux un ouvrier mineur que l'on appelle Lang, dont le frère venait de mourir et qui était, lui, ici, à Paris, et à qui le « caïd » voulait faire signer une fausse déposition.

Voilà les procédés de ceux qui sont venus dans nos bassins miniers au nom de la civilisation, au nom du Gouvernement français.

Au puits 3 de Liévin, la fameuse auto passe en vitesse et jette dans les fenêtres de M. Jules Petit, où se tenait une réunion de famille, une grenade qui, butant heureusement sur le bois, éclate au dehors.

M. Boudet. C'est de la provocation!

M. le président. Veuillez revenir à votre amendement, la discussion générale est terminée depuis longtemps.

M. Nestor Calonne. Voilà les véritables victimes des provocations gouvernementales qu'il faudrait indemniser.

C'est pourquoi nous combattons de toute notre énergie ce projet de loi qui n'a pour but que de masquer les véritables responsabilités d'un Gouvernement et d'une majorité qui, en refusant d'accorder aux travailleurs de la mine les conditions de travail, de sécurité, d'existence auxquelles ils ont droit et que leur garantit la Constitution, les acculent à la grève, à la misère et à la famine.

Il y aura sans doute quelques lâches pour puiser dans vos deniers de Judas, monsieur le ministre. Mais l'immense majorité des mineurs se serre les coudes, se prépare à de nouvelles luttes qui, nous n'en doutons nullement, seront victorieuses, et elle vous obligera à accepter ses propres et légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement aussi.

M. Marrane. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je vous signale que nous risquons d'avoir, dans ce cas, une séance de nuit.

M. Henri Martel. Il y en a eu pour moins que cela. La question des mineurs vaut bien une séance de nuit.

M. le président. Je ne me mêle pas du fond de la question, qui ne me regarde pas. Mais que personne ne s'étonne ensuite si la séance se prolonge.

Je mets aux voix l'amendement de M. Calonne, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	22
Contre	280

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les recours en responsabilité civile contre toute personne ou organisation responsable des dommages visés par l'article 1er sont entièrement réservés.

« Le Gouvernement a la responsabilité de les exercer devant les juridictions compétentes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. David et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à insérer après l'article 2 un article additionnel 3 (nouveau) ainsi conçu: « La liste des bénéficiaires de l'article 1er sera affichée dans chaque mairie avec le montant de la somme perçue. »

La parole est à M. David pour défendre son amendement.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement afin que la population de nos bassins miniers connaisse les bénéficiaires qui accepteraient la honte de mendier la prime à la trahison qui leur est proposée par le Gouvernement.

Nous sommes convaincus que les mineurs qui ont été contraints par la misère et la faim à reprendre le travail rejetteront avec mépris vos honteuses propositions.

C'est mal connaître notre magnifique classe ouvrière française, c'est méconnaître totalement la haute conscience prolétarienne de nos mineurs que de leur proposer les deniers de Judas.

Certes, quelques renégats et traîtres à leur classe et à leurs frères de travail toucheront leur part des 50 millions que vous proposez. Certes, les chefs scissionnistes de *Force ouvrière* et quelques agents de direction auront également leur part, mais les quelques mineurs trompés et entraînés par les diviseurs...

Au centre. Par vous!

M. Léon David. ...ou influencés par les mesures répressives prises par M. le ministre de l'intérieur et appliquées par sa police aux ordres n'iront pas toucher cet argent qui est une prime au repentir et une prime à la corruption.

Ne comptez pas, messieurs du Gouvernement, et vous messieurs les socialistes, qui êtes à l'origine de cette proposition, que les mineurs qui, au bout de plusieurs semaines de grève ont été contraints, la rage au cœur, à reprendre le travail, parce que vous vous attaquiez même aux berceaux, en prenant la décision de supprimer les allocations familiales aux grévistes, iront toucher cet argent que vous refusez d'autre part aux vieux travailleurs et aux victimes de la guerre.

J'ai assisté, ces jours derniers, mesdames, messieurs, aux obsèques des victimes du coup de couche de Saint-Savournin, dans les Bouches-du-Rhône. Deux mineurs ont été broyés; c'étaient deux grévistes jusqu'au dernier jour; deux autres ont été grièvement blessés. Des milliers de leurs camarades les accompagnaient à leur dernière demeure. J'ai entendu parler de la proposition qui nous est soumise aujourd'hui. Elle révolte la conscience ouvrière. J'ai entendu ceux qui pourraient en être éventuellement les bénéficiaires, parce que contraints par la misère à reprendre le travail, rejeter avec dégoût cette proposition, et je puis vous assurer, messieurs du Gouvernement et messieurs du groupe socialiste, que vous n'étiez pas à l'honneur dans ces discussions.

Comment! Au moment où des veuves et des orphelins de mineurs tués par les C. R. S. pleurent leur morts, au moment où de nombreux mineurs licenciés arbitrairement attendent leur réintégration, au moment où de nombreux mineurs, emprisonnés pour avoir défendu leurs grèves légales et leur vie, sont plus sévèrement condamnés que les trafiquants de la viande, affameurs du peuple — qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ? — au moment où des délégués mineurs à la sécurité ne peuvent plus assurer leurs fonctions, au risque de voir se renouveler une catastrophe minière, comme j'avais l'occasion de l'indiquer la semaine dernière, lors de la discussion sur l'augmentation de la retraite des ouvriers mineurs, c'est à ce moment-là que vous nous soumettez ce projet ?

Vous avez foulé aux pieds la Constitution en employant toutes les méthodes les plus arbitraires contre les mineurs en grève. Maintenant, la grève est terminée, mais vous continuez le combat contre les mineurs, et votre texte est l'une des formes de cette lutte. Il est contraire à toute la tradition du mouvement ouvrier; nous, communistes, nous restons dans cette tradition. Nous demandons l'octroi d'indemnités aux familles des victimes des brutalités policières et le respect du droit de grève. Les mineurs, qui doivent faire face à un danger permanent au fond de leurs puits et à l'attaque non moins permanente de l'Etat-patron, ne sont pas à vendre.

Voilà le sens de notre amendement: dénoncer cette nouvelle méthode de corruption et cette nouvelle injure à la classe ouvrière. Messieurs du Gouvernement, vous avez dépensé des sommes considérables pour votre appareil de répression. Maintenant, c'est cinquante millions que vous voulez dépenser pour corrompre les ouvriers.

Voilà les raisons qui nous ont fait déposer cet amendement, que nous vous demandons de voter.

Je regrette que M. le ministre ne soit plus là...

M. le président. M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur est là, qui représente le Gouvernement.

M. Léon David. M. le garde des sceaux a terminé cet après-midi sa brève intervention en glorifiant ceux qui ont fait office de jaunes. Alors, acceptez notre amendement qui demande l'affichage dans les mairies du nom des bénéficiaires et du montant des sommes perçues. Il faut être logique avec vous-même, monsieur le ministre. Vous avez tantôt glorifié ceux qui vont bénéficier de ces cinquante millions. Alors, acceptez notre amendement, afin que leurs noms soient connus de l'ensemble de la population, et vous verrez comme ils seront jugés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme Claeys. Bien sûr!

M. Léon David. Vous ne voulez pas les glorifier, et pour cause!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. David, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

M. Boisrond. Cela va coûter un peu plus cher!

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement présenté par M. David:

Nombre de votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 22
Contre 280

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Courrière, pour explication de vote.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais vous expliquer brièvement les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera le projet qui nous est soumis.

Ce projet correspond, pour une partie seulement d'ailleurs, à une proposition de résolution que notre camarade et ami M. Deixonne avait déposée sur la tribune de l'Assemblée nationale et qui tendait à indemniser un nombre plus important encore des victimes des dernières grèves politiques qu'a connues ce pays, car, s'il est certain que beaucoup de ceux qui ont eu à souffrir de la grève seront indemnisés avec les 50 millions que nous allons voter tout à l'heure, il y a un grand nombre d'autres victimes qui, elles, ne le seront pas.

M'adressant à nos collègues communistes, je voudrais leur dire qu'ils ne mesurent peut-être pas toute l'étendue du drame qui a déferlé sur le pays au moment où ils ont organisé leur grève politique; de nombreux grévistes ne seront jamais indemnisés; les retraités, par exemple.

Vous savez mieux que personne que, la semaine dernière, nous avons voté un texte revalorisant la retraite des mineurs; et vous savez aussi que la revalorisation avait été, au préalable, établie à un taux beaucoup plus important et que, s'il n'a pas été possible d'arriver aux 30 p. 100 qui avaient été prévus, c'est parce que les caisses sont vides par suite de la grève et parce que les cotisations ne sont pas rentrées.

La plupart des ouvriers ont été touchés par la grève politique que vous avez organisée; leur pouvoir d'achat a été diminué; les produits se sont raréfiés; et il y a eu la montée des prix!

Puis, il y a une grande victime qui ne sera pas suffisamment indemnisée: elle s'appelle la France! (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

La France, elle, a été terriblement touchée par votre grève, et je me demande si, dans une certaine mesure, ce n'était pas, précisément, le but que vous visiez. (*Nouveaux applaudissements.*) Il était nécessaire de le dire.

Dans la mesure où nous pouvons, par le vote que nous allons émettre, allouer des indemnisations à certaines victimes, nous nous en réjouissons, parce que nous pensons que, juridiquement, les sommes que nous allons voter sont justes et que, par conséquent, on peut et l'on doit les donner.

Chaque fois que s'élève un conflit social comme celui-là, il est nécessaire, à notre avis, que les victimes inconscientes et malheureuses reçoivent l'indemnisation qui leur revient.

C'est pour ces raisons que je demande à la majorité du Conseil de la République de voter avec nous le texte qui nous est soumis. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Jaouen. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Le mouvement républicain populaire donnera un avis favorable à la dépense intitulée: Aide aux mineurs qui ont subi des dommages du fait de l'exercice de leurs droits à la liberté du travail.

En effet, ces mineurs ont représenté, à leurs dépens, la liberté du travail, comme les orateurs, dans les séances publiques et contradictoires, représentent la liberté de parole.

Le mouvement républicain populaire votera cette dépense parce qu'elle est largement justifiée; elle est conforme à notre désir qu'on fasse régner toujours plus de justice sociale.

J'ai l'impression que le vote sera acquis à une majorité très confortable; et, si vous me permettez d'exprimer un souhait, c'est de voir que la même majorité se retrouve lorsque le Gouvernement demandera à cette Assemblée de lui assurer les recettes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'Etat. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur l'ensemble.

Je mets aux voix l'ensemble.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 301
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 155

Pour l'adoption..... 279
Contre 22

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 15 —

VERIFICATION DE POUVOIRS (*suite.*)

CONSTANTINE, 2e COLLÈGE (*suite.*)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Primet tendant à l'invalidation de M. Sisbane:

Nombre des votants..... 187
Majorité absolue..... 94

Pour l'adoption..... 15
Contre 172

Le Conseil de la République n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre.*)

En conséquence, M. Sisbane Chérif est admis. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je vais maintenant consulter le Conseil de la République sur la partie des conclusions du 2e bureau qui n'a pas été contestée, c'est-à-dire sur la validation de MM. Mostefaï El Hadi et Ou Rabah Abdelmadjid.

Il n'y a pas d'opposition ?...

MM. Mostefaï El Hadi et Ou Rabah Abdelmadjid sont admis. (*Applaudissements.*)

— 16 —

OCTROI D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LA VERIFICATION DES OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DE L'OUBANGUI-CHARI, 2e SECTION

M. le président En exécution de l'article 4 du règlement, le quatrième bureau demande qu'un délai supplémentaire de quinze jours lui soit accordé pour saisir le Conseil de la République de ses conclusions sur les opérations électorales du territoire de l'Oubangui-Chari (2e section).

Il n'y a pas d'opposition ?

Le délai supplémentaire est accordé.

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Denvers, Pouget, Aubert et des membres de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) une proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement relatif au titre de la commission des moyens de communication et des transports.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 50, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires. (N° II-45, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 51 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil va être appelé à régler son ordre du jour.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je demande au Conseil de la République de bien vouloir examiner, lors de sa séance de jeudi prochain, le projet de loi tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires pour lequel un rapport vient d'être déposé.

M. le président. Voici, dans ces conditions, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique du jeudi 16 novembre, à quinze heures et demie:

Nomination de deux membres du conseil supérieur des transports.

Discussion de la proposition de résolution de MM. Dulin, Georges Laffargue, Gatuing, Bernard Lafay, Duchet, Georges Pernot et Charles Morel, tendant à modifier l'article 1er du règlement du Conseil de la République. (Nos II-10, année 1948. — M. Dulin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires. (Nos II-45 et II-51, année 1948. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE LE 14 DÉCEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

60. — 14 décembre 1948. — **M. Edouard Marthe** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la baisse catastrophique du prix à la production des eaux de vie de marc; et demande: 1° s'il est exact que l'impôt est aujourd'hui supérieur à cinq fois la valeur du produit; 2° s'il ne conviendrait pas par mesure d'équité de faire intervenir les arrêtés prévus à l'article 24 de la loi du 6 janvier 1948.

61. — 14 décembre 1948. — **M. Edouard Barthe** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la commune de Vias (Hérault) occupée par l'armée d'occupation a été gravement sinistrée, que son vignoble a été gravement endommagé, que de 1943 à 1947 le rendement de la récolte en vin, qui avant la guerre s'élevait en moyenne à 60 hectolitres à l'hectare a été successivement de 23 hectolitres, 16 hectolitres, 20 hectolitres, 24 hectolitres et 20 hectolitres; et demande s'il ne conviendrait pas d'exonérer ces vignerons de tout impôt sur les bénéfices agricoles de la dernière récolte.

62. — 14 décembre 1948. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° qu'une jeune fille, déportée de la résistance, a été soumise par les Allemands à des sévices spéciaux qui ont entraîné une incapacité temporaire de procréation; 2° qu'elle n'a pu avoir un enfant qu'après l'expiration du délai prévu pour prétendre au bénéfice de la prime à la première naissance; 3° que, d'après le ministère du travail, consulté (direction sociale), la décision appartient à M. le ministre des finances et des affaires économiques; et demande quelle suite est susceptible d'être réservée à cette affaire.

63. — 14 décembre 1948. — **M. Paul Chambriard** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, par sa décision en date du 31 mars 1947, il a bien voulu faire bénéficier du régime fiscal auquel elles étaient soumises antérieurement au 1er janvier 1947 les cessions de droit à indemnité de dommages de guerre et revenir à la perception du droit proportionnel de 1 p. 100 afférent aux transports de créance; que l'administration de la régie fait application de l'article 450, deuxième alinéa du code de l'enregistrement (perception de la taxe hypothécaire) en cas de transcription des cessions de droits à indemnités attachés à un immeuble; et demande si les bénéficiaires de cession à indemnités de dommages portant sur des immeubles n'ont pas le droit de déposer au bureau des hypothèques une expédition intégrale de leur acte d'acquisition accompagnée d'un acte pour transcription se rapportant seulement à la vente immobilière, (à l'exclusion de la cession de droit à indemnité) et d'une réquisition de transcription partielle.

64. — 14 décembre 1948. — **Mme Suzanne Crémieux** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** la situation des bouilleurs ambulants qui limitent leur activité à la distillation des vins destinés à la consommation en franchise; et demande s'il ne serait pas logique d'attribuer la qualité d'artisan aux bouilleurs ambulants sans tenir compte de la capacité de l'appareil utilisé.

65. — 14 décembre 1948. — **M. Franck-Chante** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les frais d'exploitation des vignerons du département de l'Ardèche sont au moins aussi onéreux que les frais de culture engagés par les vignerons du département du Gard et par ceux de la région méridionale; et demande: 1° pour quelles raisons les impositions pour les bénéfices agricoles pour la récolte 1947 sont calculés sur une base différente donnant lieu à un impôt à caractère excessif et injuste pour les viticulteurs ardéchois qui obtiennent des rendements inférieurs à ceux de leurs collègues des départements du Midi; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer une imposition plus rationnelle et plus équitable.

66. — 14 décembre 1948. — **M. Léon Grégory** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que la trésorerie générale refuse de payer les coupons des titres suivants: obligations, Algérie, Tunisie, Maroc, Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, etc., obligeant les porteurs à avoir recours aux banques qui prélèvent des frais quelquefois supérieurs à la valeur du coupon; et demande pourquoi la trésorerie générale n'est pas habilitée à payer sans retenue les coupons aux porteurs de ces obligations constitués par de petits rentiers premières victimes de la situation financière actuelle.

67. — 14 décembre 1948. — **M. Marcel Léger** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que par suite de l'application de la loi du 27 avril 1946 prévoyant que le montant de la taxe locale d'abatage sera calculé sur les poids nets déclarés par les assujettis au lieu d'être calculé, comme précédemment, suivant des coefficients spécifiques appliqués sur les poids vifs constatés par les peseurs des abattoirs municipaux, un certain écart se manifeste, aux dépens des caisses municipales, entre les sommes perçues par la recette municipale d'après les déclarations des assujettis et les sommes qui auraient dû être perçues par la recette des abattoirs municipaux en fonction des poids constatés par elle et demande s'il n'est pas possible d'envisager le retour de la perception de la taxe locale d'abatage par la recette des abattoirs communaux, transférée

arbitrairement à l'administration des contributions indirectes par une loi qui apparait comme une limitation du pouvoir des maires tel qu'il résulte de la loi du 5 avril 1884.

68. — 14 décembre 1948. — **M. Auguste Pinton** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'à l'époque du dépôt des billets de 5.000 F une société a fait son versement à la Société générale; qu'après règlement des divers impôts dus, il lui reste à récupérer 186.950 F; que par suite, à l'époque du prélèvement de lutte contre l'inflation, cette société n'a pu souscrire à l'emprunt libératoire, ayant à ce moment un découvert en banque d'environ 1 million de francs; que jusqu'à ce jour, le dépôt des billets de 5.000 F n'a pu être remboursé, étant donné que ladite société n'avait pas signé une attestation de souscription à l'emprunt; que la société en question n'a aucune possibilité de contribuer à l'emprunt, étant donné sa situation de trésorerie exposée ci-dessus; qu'au surplus, le rôle du prélèvement n'étant pas encore émis à ce jour, la société n'a pu en demander remise à la commission paritaire; et demande s'il est légal que la société ne puisse récupérer ce dépôt, étant donné sa situation, sans souscrire à l'emprunt et quelle est la solution à apporter à cette situation particulière.

AGRICULTURE

69. — 14 décembre 1948. — **M. Edouard Barthe** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que dans les négociations qui ont précédé la publication de l'arrêté du 26 octobre concernant la sortie des vins des chais il a été promis que, pour établir l'importance de la consommation familiale réservée au producteur, le vigneron opterait pour une année de référence de 1939 à 1948; et demande pour quelles raisons l'administration impose pour la référence l'année 1946.

INTERIEUR

70. — 14 décembre 1948. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire qui, en vertu de la loi du 4 août 1947, a procédé au licenciement de plusieurs employés communaux âgés de plus de soixante-cinq ans est, aujourd'hui, autorisé à pourvoir à leur remplacement et s'il se conçoit qu'un avis défavorable ait pu être émis par un trésorier-payeur général à la requête d'un maire, tendant à obtenir la nomination de deux employés municipaux en remplacement des quatre employés licenciés conformément à ladite loi.

FRANCE D'OUTRE-MER

71. — 14 décembre 1948. — **M. Luc Durand-Reville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi 48-1404 du 9 septembre 1948, définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, a prévu, en son article 2, que le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires d'outre-mer, incarcérés ou internés pendant au moins trois mois, par l'ennemi, dans tous les territoires exclusivement administrés par l'ennemi, notamment l'Indochine; que l'intention du législateur en assimilant ainsi les déportés et internés d'Indochine à ceux des autres territoires, est bien de ne pas créer deux catégories de Français, déportés politiques; qu'aux termes de l'article 15, un décret portant règlement d'administration publique doit fixer les modalités d'application de la loi du 9 septembre 1948; que depuis cette date, aucun décret n'est intervenue et que, de ce fait, ceux qui ont pleinement droit au titre de déporté politique, du fait de leur incarcération en Indochine, telle qu'elle est définie à l'article 2 de la loi, continuent à être frustrés des divers avantages que le législateur a bien voulu leur attribuer tant au point de vue du logement, qu'à celui du ravitaillement, des dommages de guerre, etc.; que la volonté du législateur est ainsi provisoirement privée d'effet; que des instructions d'attente immédiates, aux préfets, permettraient de régler sans retard ces diverses questions en attendant le décret d'application; et demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour remédier à l'état de choses signalé ci-dessus.

72. — 14 décembre 1948. — **M. Luc Durand-Reville** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'à la métropole les bénéficiaires du régime des allocations familiales ont loisir de trouver aisément des établissements d'enseignement secondaire, supérieur ou technique où leurs enfants peuvent poursuivre des études dont la justification leur permet de demeurer au bénéfice des avantages familiaux pour leurs enfants de plus de quinze ans qui se trouvent dans ce cas; qu'il n'en est pas de même dans les territoires d'outre-mer où les enfants au contraire sont condamnés à prendre du retard dans leurs études, leurs parents fonctionnaires, bénéficiaires du régime des allocations familiales se voyant imposer par l'administration une résidence qu'ils ne choisissent pas, cependant qu'ils sont, en outre, pénalisés par la privation du droit aux avantages familiaux lorsque leurs enfants dépassent l'âge de quinze ans; et demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'assouplir les conditions dans lesquelles le régime des allocations familiales est appliqué dans les territoires d'outre-mer pour le petit nombre de fonctionnaires en bénéficiant, singulièrement quant à la fixation de l'âge de quinze ans à partir duquel les enfants ne donnent plus droit à l'allocation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

73. — 14 décembre 1948. — **M. Marcel Léger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si ce n'est pas par suite d'une application trop stricte de l'article 1er de la loi du 18 avril 1945, que les agents de l'administration du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme exigent des gérants d'immeubles la production d'un contrat de gérance pour les accepter comme mandataires des propriétaires sinistrés; 2° s'il ne serait pas suffisant que les gérants produisent une attestation signée par le propriétaire, légalisée, certifiant qu'ils étaient chargés de l'administration de l'immeuble au moment du sinistre, la production des contrats de gérance ayant pu exister étant parfois impossible par suite de la destruction, dans plusieurs villes, des bureaux de l'enregistrement et également des bureaux d'administrateurs de biens.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

23. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pourquoi les travaux concernant la réfection du pont de Bompas qui relie le Vaucluse aux Bouches-du-Rhône n'ont pas été entrepris. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — Le projet de reconstruction du pont de Bompas, détruit en 1944, n'a pu être mis au point que cette année, après une très longue instruction qu'explique l'importance des problèmes techniques à résoudre. Tout d'abord, il a fallu écarter la solution d'un pont suspendu tel qu'était l'ancien. Ce dernier était nettement insuffisant. Un ouvrage de même type ne pourrait, en raison de sa portée (plus de 500 m) supporter les charges qui l'emprunteront. Des appuis en rivière étant dès lors nécessaires il a fallu effectuer des travaux de reconnaissance pour déterminer la nature et la consistance du sol du lit du fleuve. On s'est arrêté finalement en 1946 à la solution d'un pont en maçonnerie à arches multiples, s'harmonisant au site environnant et permettant un bon écoulement des eaux. L'établissement du projet, qui a exigé de longs calculs et a dû faire l'objet de conférences avec les services intéressés à sa réalisation, a demandé dix-huit mois. Ce délai est normal pour un projet de cette importance. Il a été nécessaire, d'autre part, conformément aux règlements en vigueur, de saisir la commission de contrôle des opérations immobilières de la question d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des accès. Dans ces conditions, l'approbation définitive du projet n'a pu intervenir que le 25 novembre dernier. Il n'était plus possible à cette date de passer à l'exécution, puisqu'un décret du 16 septembre 1948 a interdit de passer des marchés nouveaux au titre de la reconstruction et de l'équipement. L'opération sera en tout cas inscrite en première urgence au programme de 1949 du département du Vaucluse. Sa mise en chantier reste toutefois subordonnée à l'inscription, au budget de mon département ministériel, d'une dotation permettant l'exécution d'une nouvelle tranche d'opérations. Il faut compter d'autre part que la reconstruction du pont de Bompas demandera au moins deux ans.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 14 Décembre 1948.

SCRUTIN (N° 4)

Sur l'amendement de M. Primet tendant à l'invalidation de M. Sisbane Chérif. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 187
Majorité absolue..... 94

Pour l'adoption..... 15
Contre 172

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Dupic.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).

Ont voté contre:

MM.
Souquière.
Alric.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Bechir Sow.
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Breton.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clerc.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Delorme.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doucouré (Amadou).
Driant.
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Giacomoni.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hélène.
Houcke.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
Landry.
Lassagne.
Lecacheux
Leccia.
Léger.
Le Goff.
Lelant.
Le Léannec.
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel.)
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupoil (Henri).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Montalembert (de).
Muscatelli.
Naveau.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Southon.
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Walker (Maurice).
Yver (Michel).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Anghiley.
Assaillit.
Ba (Oumar)
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Beauvais.
Benchiha (Ab-el-Kader).
Berlioz.
Biaka Boda.
Biatarana.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bourgeois.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Capelle.
Carcassonne.
Cassagne.
Chazette.
Clavier.
Colonna.
Coupigny.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delable.
Delalande.
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Doussot (Jean).
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Durand (Jean).
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Gilbert Jules.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Hoeffel.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lafforgue (Louis).
La Gontria (de).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude)
Lionel-Pélerin.
Madoumier.
Malecot.
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte)
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Rabouin.
Radius.
Renaud (Joseph)
Robert (Paul).
Rotinat.
Rupied.
Saller.
Satineau.
Schleiter (François).

Schwartz.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Soldani.
Taillades (Edgard).
Tellier (Gabriel).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vauthier.
Viple.
Voyant.
Westphal.
Zussy.

N'a pas pris part au vote :

(Article 7 du règlement.)

M. Sisbane (Chérif).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Lodéon.
Saiah (Menouar).
Symphor-Mouplaise.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'amendement de M. Nestor Calonne à l'article 1er du projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 22
Contre 272

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Courigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoegel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Goff.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Raban (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bardonnèche (de).
Brizard.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Giauque.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalenzaga.
Rogier.
Schwartz.
Sigué (Nouhoun).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Lodéon.
Saiah (Menouar).
Symphor-Mouplaise.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 22
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'amendement de M. Léon David tendant à ajouter un article additionnel 3 (nouveau) au projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150

Pour l'adoption..... 22
Contre 276

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Mme Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Bertoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.

Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Goff.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucard (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Salier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Ignacio-Pinto (Louis).
Rogier.
Schwartz.
Walker (Maurice).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Lodéon.
Saiah (Menouar).
Symphor-Mouplaise.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 22
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 7)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant ouverture de crédit au budget de l'intérieur.

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **155**
Pour l'adoption..... **277**
Contre **22**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Ba (Oumar).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Diethlem (André).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Goff.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel)
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Marescaux.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson Hippolyte)
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou)
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges)
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.

Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoun).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Anghiley.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Rogier.
Schwartz.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Lodéon.
Salah (Menouar).
Symphor-Mouplaise.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 155
Pour l'adoption..... 279
Contre 22

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.